VILLE DE PARIS

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI[e] ANNÉE. - N° 36 **VENDREDI 6 MAI 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Liberté - Égalité - Fraternité** **issn 0152 0377**

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS
–
L'Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Familles, et des Nouveaux Apprentissages et du Conseil de Paris
–

Paris, le 20 avril 2022

NOTE
A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le lundi 9 mai 2022 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Familles, des Nouveaux Apprentissages et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage.

VILLE DE PARIS
–
L'Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Familles, et des Nouveaux Apprentissages et du Conseil de Paris
–

Paris, le 20 avril 2022

NOTE
A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 10 mai 2022 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Familles, des Nouveaux Apprentissages et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

SOMMAIRE DU 6 MAI 2022

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe 2413

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage ... 2413

Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Pour la vente d'un numéro s'adresser à la Mission des Publications administratives - Régie - Bureau 248 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis à la Mission des Publications administratives - Bureau du BOVP - Bureau 297 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9e arrondissement. — Délégations d'un Conseiller d'Arrondissement, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller de Paris, dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêtés du 29 avril 2022) 2418

Mairie du 12e arrondissement. — Arrêté no 12-2022-06 déléguant un Conseiller de Paris, délégué auprès de la Maire du 12e arrondissement, chargé de l'égalité des chances dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 29 avril 2022)..... 2418

Mairie du 20e arrondissement. — Arrêté no 02 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 1er avril 2022) 2419

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris relatif au dispositif de mise à l'abri « MIE-PAJOL », géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 28 avril 2022)..... 2419

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris relatif la maison d'enfants à caractère social ESTELLA, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 28 avril 2022) 2420

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 52 PP 1870 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 2 mai 2022) 2420

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 2 mai 2022) 2421

FOIRES ET MARCHÉS

Fête à Neuneu 2022 — Date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine 2422

LOGEMENT ET HABITAT

Convention parisienne d'attribution 2422

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la liste des végétaux devant être reconnue par les candidats aux concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier (Arrêté du 12 avril 2022) 2423

Annexe : liste de reconnaissance des végétaux 2423

Modification de la liste des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes (Arrêté du 2 mai 2022)..... 2428

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes no 1022 / avances no 0022) — Modification de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 27 avril 2022) 2428

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Désignation du jury du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2022 (Arrêté du 2 mai 2022)..... 2430

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de préposé principal de 1re classe, au titre de l'année 2022..... 2430

Tableau de promotion au choix dans le corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 2430

Tableau de promotion au choix dans le corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 2431

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1re classe, au titre de l'année 2022 ... 2431

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2e classe, au titre de l'année 2022... 2432

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté no 2022 E 15047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10e (Arrêté du 29 avril 2022) 2432

Arrêté no 2022 E 15265 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1er (Arrêté du 29 avril 2022) 2432

Arrêté no 2022 E 15269 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2e (Arrêté du 29 avril 2022) 2433

Arrêté no 2022 E 15289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevards de Charonne et Voltaire, impasse Delaunay, passage Guénot, rues de Charonne, Guénot, Léon Frot et Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11e et 20e (Arrêté du 29 avril 2022)..... 2433

Arrêté no 2022 E 15309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Gervais, à Paris 4e (Arrêté du 28 avril 2022) 2434

Arrêté no 2022 C 15257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2e arrondissement (Arrêté du 29 avril 2022) 2434

Arrêté no 2022 T 14853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rues des Docteurs Déjérine et Louis Lumière, à Paris 20e (Arrêté du 20 avril 2022) 2435

Arrêté no 2022 T 14959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3e (Arrêté du 2 mai 2022) 2436

Arrêté n° 2022 T 14969 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2e (Arrêté du 29 avril 2022) 2437

Arrêté n° 2022 T 14978 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10e (Arrêté du 29 avril 2022) 2437

Arrêté n° 2022 T 14981 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, des cycles et de la circulation générale rues du Département, du Maroc, de Tanger, à Paris 19e (Arrêté du 2 mai 2022) 2437

Arrêté n° 2022 T 15057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10e (Arrêté du 29 avril 2022) 2438

Arrêté n° 2022 T 15106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10e (Arrêté du 29 avril 2022) 2439

Arrêté n° 2022 T 15156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta et rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10e (Arrêté du 29 avril 2022) 2439

Arrêté n° 2022 T 15190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11e (Arrêté du 20 avril 2022) 2440

Arrêté n° 2022 T 15205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crillon et rue de Brissac, à Paris 4e (Arrêté du 29 avril 2022) 2440

Arrêté n° 2022 T 15207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4e arrondissement (Arrêté du 29 avril 2022) 2441

Arrêté n° 2022 T 15225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Angélique Compoint, à Paris 18e (Arrêté du 26 avril 2022) 2441

Arrêté n° 2022 T 15227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale cité Riverin et boulevard Saint-Martin, à Paris 10e (Arrêté du 29 avril 2022) 2442

Arrêté n° 2022 T 15247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Rosiers, à Paris 4e (Arrêté du 29 avril 2022) 2442

Arrêté n° 2022 T 15262 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement dans diverses voies du 18e arrondissement (Arrêté du 26 avril 2022) 2443

Arrêté n° 2022 T 15268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11e (Arrêté du 29 avril 2022) 2444

Arrêté n° 2022 T 15273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14e (Arrêté du 27 avril 2022) 2444

Arrêté n° 2022 T 15275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14e (Arrêté du 27 avril 2022) 2444

Arrêté n° 2022 T 15277 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Acacias, avenue des Ternes, rue de Montenotte, avenue Carnot, rue de l'Arc de Triomphe et rue des Colonels Renards, à Paris 17e (Arrêté du 2 mai 2022) 2445

Arrêté n° 2022 T 15278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Saint-Jacques, à Paris 14e (Arrêté du 2 mai 2022) 2446

Arrêté n° 2022 T 15283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11e (Arrêté du 20 avril 2022) 2446

Arrêté n° 2022 T 15284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11e (Arrêté du 20 avril 2022) 2446

Arrêté n° 2022 T 15286 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12e (Arrêté du 28 avril 2022) 2447

Arrêté n° 2022 T 15288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pruniers, à Paris 20e (Arrêté du 20 avril 2022) 2447

Arrêté n° 2022 T 15296 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14e (Arrêté du 2 mai 2022) 2448

Arrêté n° 2021 T 15299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gauthey, à Paris 17e (Arrêté du 2 mai 2022) 2448

Arrêté n° 2022 T 15301 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue du Maine, à Paris 14e (Arrêté du 27 avril 2022) 2449

Arrêté n° 2022 T 15302 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8e (Arrêté du 2 mai 2022) 2449

Arrêté n° 2022 T 15303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20e (Arrêté du 20 avril 2022) 2449

Arrêté n° 2022 T 15304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tiphaine, à Paris 15e (Arrêté du 28 avril 2022) 2450

Arrêté n° 2022 T 15305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bisson, à Paris 20e (Arrêté du 20 avril 2022) 2450

Arrêté n° 2022 T 15312 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues d'Alleray et François Villon, à Paris 15e (Arrêté du 28 avril 2022) 2451

Arrêté n° 2022 T 15313 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues des Frères Flavien, Gustave et Martial Caillebotte et Bessie Coleman, à Paris 20e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 avril 2022) 2451

Arrêté n° 2022 T 15318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée et rue Paulin Enfert, à Paris 13e (Arrêté du 28 avril 2022) 2452

Arrêté n° 2022 T 15319 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13e (Arrêté du 28 avril 2022) 2452

Arrêté n° 2022 T 15326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11e (Arrêté du 29 avril 2022) 2453

Arrêté n° 2022 T 15334 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Alleray, à Paris 15e (Arrêté du 28 avril 2022) 2453

Arrêté n° 2022 T 15336 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13e (Arrêté du 2 mai 2022) 2454

Arrêté n° 2022 T 15344 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18e (Arrêté du 29 avril 2022) 2454

Arrêté n° 2022 T 15349 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, rue de Monceau, rue du Général Foy, rue du Rocher et boulevard Malesherbes, à Paris 8e (Arrêté du 29 avril 2022) 2455

Arrêté n° 2022 T 15351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boucry, à Paris 18e (Arrêté du 29 avril 2022) 2455

Arrêté n° 2022 T 15352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13e (Arrêté du 3 mai 2022) 2456

Arrêté n° 2022 T 15354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20e (Arrêté du 2 mai 2022) 2456

Arrêté n° 2022 T 15355 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 15237 du 26 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12e (Arrêté du 29 avril 2022) 2457

Arrêté n° 2022 T 15358 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13e (Arrêté du 2 mai 2022) 2457

Arrêté n° 2022 T 15360 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Violet, rue Letellier, rue Frémicourt, boulevard de Grenelle, à Paris 15e (Arrêté du 29 avril 2022) 2457

Arrêté n° 2022 T 15362 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8e (Arrêté du 2 mai 2022) 2458

Arrêté n° 2022 T 15364 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Platon, à Paris 15e (Arrêté du 2 mai 2022) 2459

Arrêté n° 2022 T 15367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Süe et rue Marcadet, à Paris 18e (Arrêté du 2 mai 2022) 2459

Arrêté n° 2022 T 15368 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2022 T 15260 en date du 27 avril 2022, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18e (Arrêté du 2 mai 2022) 2460

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00392 interdisant la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques sur la voie publique à certaines heures, autour de la gare de l'Est et à proximité immédiate de la gare du Nord, à Paris 10e (Arrêté du 29 avril 2022) 2460

Annexe 1 : voies et délais de recours 2461

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2022-00351 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE 82 » situé 82, rue des Martyrs, à Paris 18e (Arrêté du 14 avril 2022) 2461

Arrêté n° 2022 T 15069 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4e (Arrêté du 22 avril 2022) 2462

Arrêté n° 2022 T 15093 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7e (Arrêté du 28 avril 2022) 2463

Arrêté n° 2022 T 15196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8e (Arrêté du 29 avril 2022) 2463

Arrêté n° 2022 T 15209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12e (Arrêté du 28 avril 2022) 2464

Arrêté n° 2022 T 15259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Maria Callas, boulevard Delessert et rue des Sablons, à Paris 16e (Arrêté du 22 avril 2022) 2464

Arrêté n° 2022 T 15291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7e (Arrêté du 22 avril 2022) 2465

Arrêté n° 2022 T 15292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Vaudoyer, à Paris 7e (Arrêté du 28 avril 2022) 2465

Arrêté n° 2022 T 15315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13e (Arrêté du 28 avril 2022) 2466

Arrêté n° 2022 T 15317 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Brosse, à Paris 4e (Arrêté du 28 avril 2022) 2466

Arrêté n° 2022 T 15323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bichat, à Paris 10e (Arrêté du 29 avril 2022) 2467

Arrêté n° 2022 T 15328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa de Ségur, à Paris 7e (Arrêté du 29 avril 2022) 2467

Arrêté n° 2022 T 15331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 7e (Arrêté du 29 avril 2022) 2468

Arrêté n° 2022 T 15353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16e (Arrêté du 29 avril 2022) 2468

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022/3117/031 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 2 mai 2022) 2469

Arrêté n° 2022/3117/032 modifiant l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 2 mai 2022) 2469

Arrêté BR n° 22000037 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 22.00012 du 10 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 2 mai 2022) 2470

Arrêté BR n° 22.00038 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 22.00005 du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 2 mai 2022) 2470

Arrêté BR n° 22.00039 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 22.00006 du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 2 mai 2022) 2470

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2471

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 2471

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2471

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Catégorie A — Attaché·e ou attaché·e principal·e ou Inspecteur·rice des affaires sanitaires et sociales — Chargé·e de mission patrimoine et ressources humaines 2471

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Catégorie A — Attaché·e (titulaire ou contractuel) — Chef·fe de projet plan d'urgence hivernal 2472

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de Psychologue (F/H) — sans spécialité..... 2474

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin responsable du pôle santé sexuelle (F/H) 2474

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin référent santé des femmes — précarité (F/H) 2474

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Sage-femme (F/H)..... 2474

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Diététicien 2474

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de trois postes de puériculteur·rice ou cadre de santé (F/H).. 2475

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 2477

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 2478

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ... 2478

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2478

Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2478

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2478

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2478

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 2478

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 2478

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2478

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2479

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Informatique..... 2479

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 2479

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 2479

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique 2479

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 2479

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 2479

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 2480

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique..... 2480

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 2480

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordinateur des conseils de quartier 2480

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2481

Direction de la Voirie et de Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique de l'eau et de l'assainissement de catégorie C (F/H) — Spécialité éclusier 2482

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement — Spécialité Entretien d'espaces fluviaux 2483

Caisse des Écoles du 6e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint administratif de catégorie C ou agent contractuel à temps complet (F/H)..... 2484

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9e arrondissement. — Délégations d'un Conseiller d'Arrondissement, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller de Paris, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Arrêté n° 17-2022 :

Le Maire du 9e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du dimanche 1er au mardi 31 mai 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Delphine BÜRKLI

———

Arrêté n° 18-2022 :

Le Maire du 9e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du dimanche 1er au mardi 31 mai 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Delphine BÜRKLI

———

Arrêté n° 19-2022 :

Le Maire du 9e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du dimanche 1er au mardi 31 mai 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Delphine BÜRKLI

———

Mairie du 12e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-06 déléguant un Conseiller de Paris, délégué auprès de la Maire du 12e arrondissement, chargé de l'égalité des chances dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques Martial, Conseiller de Paris, délégué auprès de la Maire du 12e arrondissement, chargé de l'égalité des chances, exercera les fonctions d'officier d'état civil le vendredi 29 avril 2022 de 14 h à 16 h.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12e arrondissement ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

La Maire du 12e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

———

Mairie du 20e arrondissement — Arrêté no 02 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 20e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté no 013 du 1er septembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20e arrondissement) ;

— M. Florian PETIT (Attaché principal du Ministère de l'action et des comptes publics, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20e arrondissement) ;

— Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE (Secrétaire administrative de classe supérieure, Responsable du bureau de l'État civil) ;

— Mme Nathalie PELLE (Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe à la Responsable du bureau de l'État civil) ;

— M. Ahcène ARIBI (Adjoint administratif de 1re classe) ;

— Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1re classe) ;

— Mme Sonia BAKAN (Adjoint administratif de 1re classe) ;

— M. Raphaël BARLAGNE (Adjoint administratif de 1re classe) ;

— M. Laurent BENONY (Adjoint administratif principal de 1re classe) ;

— M. David BIOUTE (adjoint administratif 1re classe) ;

— Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2e classe) ;

— Mme Maty CISSE (Adjoint administratif de 1re classe) ;

— Mme Linda DJILLALI (Adjoint administratif principal de 2e classe) ;

— M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1re classe) ;

— M. Louis DRUET (Adjoint administratif de 1re classe) ;

— Mme Isabelle ERNAGA (Secrétaire administratif de classe normale) ;

— Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif principal de 2e classe) ;

— M. Benoît GIRAULT (Adjoint administratif principal de 1re classe) ;

— Mme Angeline KOUAKOU (Adjoint administratif de 1re classe) ;

— Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 1re classe) ;

— Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 1re classe) ;

— Mme Audrey MORINET (Adjoint administratif de 2e classe) ;

— Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2e classe) ;

— Mme Rebecca MOUCHILI (Adjoint administratif de 1re classe) ;

— Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif principal de 2e classe) ;

— Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 1re classe) ;

— Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1re classe) ;

— Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;

— Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2e classe) ;

— Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2e classe) ;

— Mme Nathalie SIGALA (Adjoint administratif de 1re classe) ;

— Mme Valérie VASSEUR (Adjoint administratif principal de 2e classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— M. le Directeur Général Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20e arrondissement.

Fait à Paris, le 1er avril 2022

Le Mairie du 20e arrondissement

Eric PLIEZ

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris relatif au dispositif de mise à l'abri « MIE-PAJOL », géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif de mise à l'abri en urgences DMAU pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du dispositif de mise à l'abri « MIE-PAJOL », géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 4 795 498,77 € de charges et 4 175 490,44 € de produits dont 4 126 809,10 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 4 540 798,60 € sur la base de 84 180 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est 76 505.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 413 989,50 € pour FTDA MIE-PAJOL.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Julie BASTIDE

———

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

———

Fixation du montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris relatif la maison d'enfants à caractère social ESTELLA, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 de la maison d'enfants à caractère social ESTELLA, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil, est arrêté, après vérification, à 1 363 266,88 € de charges et 1 495 913,25 € de produits dont 1 377 958,40 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 385 529,60 € sur la base de 14 640 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 14 560 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 7 571,20 €, pour FTDA-CRETEIL.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE

———

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 52 PP 1870 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 17 janvier 1870 à M. François MONDET une concession perpétuelle n° 52 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le constat du 28 avril 2022 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la croix installée sur la sépulture menaçant de tomber, alors que des travaux ont lieu à proximité ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

———

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Michaël DUMONT en qualité de Chef de Cabinet — Chef du Bureau des Affaires Générales ;

Vu le contrat en date du 11 avril 2022 nommant Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe « pôle qualité de la relation aux territoires » ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie DAUDÉ en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Hélène ROIGNAN en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Olivier FRAISSEIX en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 19 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à M. Olivier FRAISSEIX, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Marie DAUDÉ, Secrétaire Générale Adjointe pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Michaël DUMONT, Chef de Cabinet de la secrétaire générale, Chef du Bureau des Affaires Générales à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Paul-David REGNIER, Délégué Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-David REGNIER, délégation est donnée à Mme Lauren GIMENEZ, Déléguée Générale Adjointe, à M. Tomas NAPOLITANO, Délégué Général Adjoint et à Ludovic PIRON-HALLOUËT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Ivoa ALAVOINE, Déléguée Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Christophe ROSA pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

— dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

— marchés publics et leurs rapports d'attribution, avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non reconduction, déclarations sans suite ou d'infructuosité et décisions de résiliation ;

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € HT ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements :

— marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT par contrat, ainsi que leurs rapports d'attribution, avenants, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non-reconduction, déclarations sans suite ou d'infructuosité et décisions de résiliation ;

— lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;

— courriers de notification et lettres aux candidats non retenus et certificats administratifs dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements.

— bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € HT ;

— attestations de service fait ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;

— propositions et titres de recettes.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-François MANGIN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions et actes, notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

— aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — L'arrêté en date du 15 février 2021 modifié, portant délégation de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE est abrogé.

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

Fête à Neuneu 2022 — Date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine.

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, reçoit les demandes d'emplacements pour l'édition 2022 qui se tiendra du 2 septembre au 16 octobre *sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement*.

Les inscriptions débuteront le 4 mai 2022.

La date limite de candidature pour proposer une attraction foraine est fixée au lundi 31 mai 2022, délai de rigueur.

Vous trouverez toutes les informations sur le site :

https://www.paris.fr/professionnels ainsi que le formulaire de candidature à télécharger ou à demander par mail à :

christian.goger@paris.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Convention parisienne d'attribution.

Descriptif :

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC), complétée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » du 23 novembre 2018, apporte un nouveau cadre de pilotage, plus précis, des attributions et de gestion de la demande des logements sociaux. Au-delà de la simple atteinte des objectifs fixés par le législateur, la conférence parisienne du logement souhaite co-construire avec l'ensemble de ses membres une politique parisienne du logement permettant de concilier accès au logement et mixité sociale, et d'accompagner les ménages dans leur parcours résidentiel en fonction de leur situation et de leurs besoins à chaque étape de leur vie.

A cet effet, la présente convention décline de manière opérationnelle les orientations stratégiques adoptées par la conférence parisienne du logement du 12 juillet 2019. Elle organise la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire. Elle se substitue donc à l'Accord Collectif Départemental (ACD) et synthétise les enjeux d'accès au logement des personnes en difficulté et de recherche d'un meilleur équilibre entre les territoires.

La convention parisienne d'attribution constitue le document contractuel qui traduit de façon opérationnelle :

— les engagements d'attribution territorialisés et par bailleur auxquels tous les réservataires doivent concourir ;

— la réponse au logement des publics prioritaires ;

— les objectifs de rééquilibrage du territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1er juillet 2021. Elle peut faire l'objet d'avenants annuels concernant l'actualisation des objectifs et techniques, induits notamment par des évolutions législatives et réglementaires.

Nota bene : La présente Convention parisienne d'attribution est consultable sur le site de la Mairie de Paris avec le lien ci-dessous :

https://www.paris.fr/pages/la-conference-parisienne-du-logement-7183.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la liste des végétaux devant être reconnue par les candidats aux concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier.

La Maire de Paris,

Vu Le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret no 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret no 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-21 des 22 et 23 mars 2022 modifiant les épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 1 de la délibération DRH 2022-21 susvisée, la liste des végétaux devant être reconnue par les candidats est jointe en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Annexe : liste de reconnaissance des végétaux.

Liste de reconnaissance de végétaux Mairie de Paris.

(version janvier 2022)

	ARBRES D'ORNEMENT ET D'ALIGNEMENT				
No	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
1	SAPINDACEAE | ACERACEAE	Acer	campestre	-	Erable champêtre
2	SAPINDACEAE | ACERACEAE	Acer	platanoides	-	Erable plane
3	SAPINDACEAE | ACERACEAE	Acer	pseudoplatanus	-	Erable sycomore
4	SAPINDACEAEA | HIPPOCASTANACEAE	Aesculus	hippocastanum	-	Marronnier d'Inde ; Marronnier blanc
5	JUNGLANDACEAE	Juglans	régia	-	Noyer commun, Noyer royal, Calottier
6	FABACEAE (LEGUMINOSAE) | MIMOSACEAE	Albizia	julibrissin	-	Arbre de soie ; Acacia ou Mimosa de Constantinople
7	BETULACEAE	Alnus	cordata		Aulne à feuilles en cœur, Aulne de Corse, Aulne cordé
8	BETULACEAE	Betula	utilis	-	Bouleau de l'Himalaya
9	BETULACEAE | CORYLACEAE	Carpinus	betulus	-	Charme ; Charmille
10	BIGNONIACEAE	Catalpa	bignonioides	-	Catalpa commun
11	FABACEAE (LEGUMINOSAE) | CAESALPINIACEAE	Cercis	siliquastrum	-	Arbre de Judée
12	BETULACEAE | CORYLACEAE	Corylus	colurna	-	Noisetier de Byzance
13	MYRTACEAE	Eucalyptus	gunnii	-	Eucalyptus ; Gommier cidre
14	FAGACEAE	Fagus	sylvatica	-	Hêtre commun ; Hêtre sylvestre ; Fayard
15	OLEACEAE	Fraxinus	ornus		Frêne à fleurs, Orne, Orne d'Europe, Frêne orne
16	GINKGOACEAE	Ginkgo	biloba	-	Arbre aux 40 écus
17	FABACEAE (LEGUMINOSAE) | CAESALPINIACEAE	Gleditsia	triacanthos	'Inermis'	Févier d'Amérique sans épine
18	SAPINDACEAE	Koelreuteria	paniculata	-	Savonnier de Chine ; Bois du Panama
19	ALTINGIACEAE | HAMAMELIDACEAE	Liquidambar	styraciflua	-	Copalme d'Amérique

	ARBRES D'ORNEMENT ET D'ALIGNEMENT *(suite)*				
N° *(suite)*	**Famille *(suite)***	**Genre *(suite)***	**Espèce *(suite)***	**Cultivar *(suite)***	**Nom commun *(suite)***
20	MAGNOLIACEAE	Liriodendron	tulipifera	-	Tulipier de Virginie
21	MAGNOLIACEAE	Magnolia	grandiflora	-	Magnolia à grandes fleurs ; Magnolier
22	MAGNOLIACEAE	Magnolia	× soulangeana	-	Magnolia de Soulange ; Magnolier
23	MORACEAE	Morus	alba		Mûrier blanc, Mûrier commun
24	PAULOWNIACEAE | SCROPHULARIACEAE	Paulownia	tomentosa	-	Paulownia impérial
		Paulownia	imperialis		
25	PLATANACEAE	Platanus	× acerifolia	-	Platane commun
		Platanus	× hispanica		
26	ROSACEAE	Prunus	cerasifera	'Nigra'	Prunier de Pissard
27	ROSACEAE	Prunus	serrulata	-	Cerisier à fleurs ; Cerisier du Japon
28	FAGACEAE	Quercus	ilex	-	Chêne vert
29	FAGACEAE	Quercus	robur	-	Chêne pédonculé
		Quercus	pedunculata		
30	FABACEAE (LEGUMINOSAE) | PAPILIONACEAE	Robinia	pseudoacacia	'Umbraculifera'	Robinier faux-acaica ; Acacia boule
31	SALICACEAE	Salix	caprea		Saule marsault, Saule des chèvres, Marsaule, Marsault
32	FABACEAE (LEGUMINOSAE) | PAPILIONACEAE	Styphnolobium	japonicum	-	Sophora du Japon
		Sophora	japonica		
33	MALVACEAE | TILIACEAE	Tilia	platyphyllos	-	Tilleul à grandes feuilles ; Tilleul de Hollande
34	ARECACEAE (PALMAE)	Trachycarpus	fortunei	-	Palmier chanvre ; Palmier rustique

	CONIFERES				
N°	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
35	PINACEAE	Abies	Nordmanniana	-	Sapin du Caucase ; Sapin de Nordman ; Sapin de Crimée
36	PINACEAE	Cedrus	libani ssp. atlantica	'Glauca'	Cèdre bleu, cèdre de l'atlas
37	CUPRESSACEAE	Chamaecyparis	lawsoniana		Cyprès ; Faux-cyprès de Lawson
38	CUPRESSACEAE | TAXODIACEAE	Cryptomeria	japonica		Cryptomère ; Cédre du Japon
39	CUPRESSACEAE	× Cupressocyparis	leylandii	-	Cyprès de Leyland
40	CUPRESSACEAE	Juniperus	horizontalis	-	Genévrier rampant
41	PINACEAE	Picea	abies		Epicéa ; Sapin de Noël
		Picea	excelsa		
42	PINACEAE	Pinus	nigra	-	Pin noir
43	CUPRESSACEAE | TAXODIACEAE	Taxodium	distichum	-	Cyprès chauve
44	TAXACEAE	Taxus	baccata	-	If commun
45	CUPRESSACEAE	Thuja	plicata	'Atrovirens'	Thuya géant

	ARBUSTES				
N°	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
46	CAPRIFOLIACEAE | LINNAEACEAE	Abelia	× grandiflora	-	Abélie à grandes fleurs
47	SAPINDACEAE | ACERACEAE	Acer	palmatum	-	Erable du Japon ; Erable japonais
48	ROSACEAE	Amelanchier	lamarckii	-	Amélanchier
49	ERICACEAE	Arbutus	unedo	-	Arbousier ; Arbre aux fraises
50	BERBERIDACEAE	Berberis	gagnepainii	-	Epine-vinette Gagnepain
51	BERBERIDACEAE	Berberis	× stenophylla	-	Epine-vinette à feuilles étroites
52	BERBERIDACEAE	Berberis	thunbergii	'Atropurpurea'	Epine-vinette de Thunberg pourpre
53	SCROPHULARIACEAE | BUDDLEJACEAE	Buddleja	davidii	-	Arbre aux papillons
54	LAMIACEAE | LABIATAE	Callicarpa	bodinieri	'Profusion'	Callicarpe de bodinier ; Arbre aux bonbons : Arbre à perles
55	MYRTACEAE	Callistemon	viminalis	-	Rince-bouteille ; Goupillon
56	THEACEAE	Camellia	sasanqua	-	Camélia d'automne ; Camélia de Noël
57	LAMIACEAE | LABIATAE	Caryopteris	× clandonensis	-	Caryoptéris de Clandon ; Barbe bleue
58	ROSACEAE	Chaenomeles	× superba	-	Cognassier du Japon ; Cognassier 'Superbe'
59	RUTACEAE	Choisya	ternata		Oranger du Mexique

	ARBUSTES *(suite)*				
N° *(suite)*	**Famille** *(suite)*	**Genre** *(suite)*	**Espèce** *(suite)*	**Cultivar** *(suite)*	**Nom commun** *(suite)*
60	ASPARAGACEAE | AGAVACEAE | LOMANDRACEAE | DRACAENACEAE |	Cordyline	australis	-	Cordyline d'Australie
		Draceana	australis		
61	CORNACEAE	Cornus	alba	Elegantissima' (= 'Argenteo marginata')	Cornouiller panaché blanc
62	CORNACEAE	Cornus	kousa	-	Cornouiller du Japon
63	CORNACEAE	Cornus	mas	-	Cornouiller mâle ; Corbier, Cornier
64	BETULACEAE | CORYLACEAE	Corylus	avellana		Noisetier tortueux
65	ANACARDIACEAE	Cotinus	coggygria	'Royal Purple'	Arbre à perruques pourpre
66	ROSACEAE	Cotoneaster	franchetii	-	Cotonéaster (Cotonéastre) de Franchet
67	ROSACEAE	Cotoneaster			Cotonéaster rampant
68	FABACEAE | LEGUMINOSAE | PAPILIONACEAE	Cytisus	scoparius	-	Genêt à balais ; Brande
69	HYDRANGEACEAE	Deutzia	×	-	Deutzie hybride
70	ELAEAGNACEAE	Elaeagnus	× ebbingei	-	Chalef de Ebbinge
71	ERICACEAE	Erica	carnea	-	Bruyère des Alpes ; Bruyère des neiges
72	ROSACEAE	Eriobotrya	japonica	-	Néflier du Japon ; Bibacier
73	CELASTRACEAE	Euonymus	japonicus	-	Fusain du Japon
74	OLEACEAE	Forsythia	× intermedia	-	Forsythia ; Mimosa de Paris
75	HAMAMELIDACEAE	Hamamelis	mollis	-	Hamamélis mou ; Hamamélis de Chine
76	MALVACEAE	Hibiscus	syriacus	-	Hibiscus de Syrie ; Althéa
77	ELAEAGNACEAE	Hippophae	rhamnoides	-	Argousier faux-nerpun
78	HYDRANGEACEAE	Hydrangea	macrophylla	-	Hortensia à grandes feuilles
79	HYPERICACEAE | CLUSIACEAE	Hypericum	hookerianum	-	Millepertuis arbustif
80	AQUIFOLIACEAE	Ilex	crenata	-	Houx crénelé
81	ROSACEAE	Kerria	japonica	-	Corête du Japon
82	LAURACEAE	Laurus	nobilis	-	Laurier sauce ; Laurier d'Apollon ; Laurier noble
83	LAMIACEAE | LABIATAE	Lavandula	angustifolia	-	Lavande vraie ; Lavande officinale
		Lavandula	officinalis		
84	CAPRIFOLIACEAE	Leycesteria	formosa	-	Arbre aux faisans ; Leycester élégant
85	OLEACEAE	Ligustrum	ovalifolium	-	Troène de Californie
86	CAPRIFOLIACEAE	Lonicera	nitida	'Maigrün'	Chèvrefeuille rampant
87	BERBERIDACEAE	Mahonia	aquifolium	-	Mahonia à feuilles de houx
88	BERBERIDACEAE	Mahonia	× media	-	Mahonia d'hiver
89	BERBERIDACEAE	Nandina	domestica	-	Bambou sacré
90	OLEACEAE	Olea	europaea	-	Olivier d'Europe
91	PAEONIACEAE	Paeonia	suffruticosa	-	Pivoine en arbre
92	LAMIACEAE | LABIATAE	Perovskia	atriplicifolia	-	Sauge russe ; Sauge d'Afghanistan
93	HYDRANGEACEAE	Philadelphus	×	-	Seringat
94	ROSACEAE	Photinia	× fraseri	'Red Robin'	Photinia de Fraser
95	PITTOSPORACEAE	Pittosporum	tenuiolium	-	Pittospore de Nouvelle-Zélande
96	ROSACEAE	Potentilla	fruticosa	-	Potentille arbustive
97	ROSACEAE	Prunus	laurocerasus		Laurier du Caucase ; Laurier cerise ; Laurier palme
98	ROSACEAE	Prunus	lusitanica	-	Laurier du Portugal
99	ROSACEAE	Pyracantha	×	-	Buisson ardent
100	ERICACEAE	Rhododendron	japonicum	-et hybrides	Azalée japonaise
		Azalea	japonica		
101	LAMIACEAE	Rosmarinus	officinalis	-	Romarin
102	ERICACEAE	Rhododendron	molle	-et hybrides	Azalée caduque
		Azalea	mollis		
103	BUXACEAE	Sarcococca	hookeriana	var.humilis	Sarcococca humilis
104	LAMIACEA	Thymus	vulgaris		Thym cultivé ou · Farigoule
105	GROSSULARIACEAE	Ribes	sanguineum	-	Groseillier sanguin à fleurs
106	ROSACEAE	Rosa	rugosa	-	Rosier du Japon
107	SALICACEAE	Salix	integra	'Hakuro Nishiki'	Saule crevette
108	ADOXACEAE | CAPRIFOLIACEAE	Sambucus	nigra	-	Sureau noir
109	ROSACEAE	Spiraea	japonica	-	Spirée japonaise

	ARBUSTES *(suite)*				
N° *(suite)*	**Famille** *(suite)*	**Genre** *(suite)*	**Espèce** *(suite)*	**Cultivar** *(suite)*	**Nom commun** *(suite)*
110	CAPRIFOLIACEAE	Symphoricarpos	× doorenbosii	-	Symphorine
111	OLEACEAE	Syringa	vulgaris	-	Lilas commun
112	ADOXACEAE | CAPRIFOLIACEAE	Viburnum	opulus		Viorne boule de neige ; Viorne Obier
113	ADOXACEAE | CAPRIFOLIACEAE	Viburnum	tinus	-	Laurier-tin
114	CAPRIFOLIACEAE	Weigela	×	-	Weigélia

	PLANTES GRIMPANTES				
N°	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
115	RANUNCULACEAE	Clematis	×	-	Clématite
116	HYDRANGEACEAE	Hydrangea	anomala	subsp. petiolaris	Hortensia grimpant
117	CAPRIFOLIACEAE	Lonicera	japonica	-	Chévrefeuille du Japon
118	PASSIFLORACEAE	Passiflora	caerulea	-	Fleur de la passion ; Passiflore bleue
119	APOCYNACEAE	Trachelospermum	jasminoides	-	Jasmin étoilé ; Faux jasmin ; Trachelosperme
120	FABACEAE | LEGUMINOSAE | PAPILIONACEAE	Wisteria	sinensis	-	Glycine de Chine

	ARBRES ET ARBUSTES FRUITIERS				
N°	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
121	ACTINIDIACEAE	Actinidia	chinensis	Nombreuses variétés	Kiwi
122	MORACEAE	Ficus	carica	Nombreuses variétés	Figuier
123	ROSACEAE	Malus	domestica	Nombreuses variétés	Pommier
		Malus	pumila		
124	ROSACEAE	Prunus	cerasus	Nombreuses variétés	Cerisier acide ; Cerisier aigre ; Griottier
125	ROSACEAE	Rubus	idaeus	Nombreuses variétés	Framboisier
126	VITACEAE	Vitis	vinifera	Nombreuses variétés	Vigne

	PLANTES VIVACES				
N°	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
127	AMARYLLIDACEAE | ALLIACEAE | AGAPANTHACEAE	Agapanthus	africanus	-	Agapanthe
128	MALVACEAE	Alcea	rosea	-	Rose trémière ; Passe-rose ; Alcée rose
129	PLUMBAGINACEAE	Armeria	maritima	-	Armérie maritime ; Gazon d'Espagne
130	ASPLENIACEAE	Asplenium	scolopendrium	-	Fougère scolopendre ; Scolopendre
		Phyllitis	scolopendrium		
131	SAXIFRAGACEAE	Astilbe	× arendsii	-	Astilbe
132	BRASSICACEAE | CRUCIFERAE	Aubrieta	deltoidea	-	Aubriète
133	SAXIFRAGACEAE	Bergenia	cordifolia	-	Plante des savetiers ; Bergénie à feuilles cordées
134	CAMPANULACEAE	Campanula	portenschlagiana	-	
		Campanula	muralis		
135	CAPRIFOLIACEAE | VALERIANACEAE	Centranthus	ruber	-	Valériane rouge ; Centranthe rouge ; Lilas d'Espagne
136	CARYOPHYLLACEAE	Dianthus	plumarius	-	Œillet mignardise
137	PLANTAGINACEAE | SCROPHULARIACEAE	Digitalis	purpurea	-	Digitale pourpre
138	EUPHORBIACEAE	Euphorbia	characias	-	Euphorbe chariacas ; Euphorbe des garrigues
139	ONAGRACEAE	Gaura	lindheimeri	-	Gaura
140	GERANIACEAE	Geranium	Nombreuses espèces	-	Géranium vivace
141	SAXIFRAGACEAE	Heuchera	×	-	Heuchère
142	RANUNCULACEAE	Helleborus	orientalis	-	Hellébore orientale ; Rose de carême
143	ASPARAGACEAE | HOSTACEAE	Hosta	Nombreuses espèces	-	Hosta
144	IRIDACEAE	Iris	germanica	-	Iris des jardins
145	PAPAVERACEAE	Lamprocapnos	spectabilis	-	Cœur de Marie

	PLANTES VIVACES *(suite)*				
N° *(suite)*	**Famille** *(suite)*	**Genre** *(suite)*	**Espèce** *(suite)*	**Cultivar** *(suite)*	**Nom commun** *(suite)*
146	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Leucanthemum	maximum	-	Grande marguerite
147	POLEMONIACEAE	Phlox	subulata	-	Phlox rampant ; Phlox mousse
148	CRASSULACEAE	Sedum	spectabile	-	Sedum d'automne ; Sedum remarquable
149	CRASSULACEAE	Sempervivum	tectorum	-	Joubarbe des toits ; Barbe de Jupiter
150	LAMIACEAE | LABIATAE	Teucrium	chamaedrys		Germandrée petit-chêne
151	APOCYNACEAE	Vinca	minor	-	Petite pervenche

	GRAMINEES (ET PLANTES PROCHES)				
N°	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
152	POACEAE | GRAMINAE	Festuca	glauca	-	Fétuque bleue
153	POACEAE | GRAMINAE	Miscanthus	sinensis	-	Eulalie ; Roseau de Chine ; Herbe à éléphant
154	POACEAE | GRAMINAE	Phyllostachys	aurea	-	Bambou à chaume doré
155	POACEAE | GRAMINAE	Pleioblastus	fortunei	'Variegata'	Bambou nain
156	POACEAE | GRAMINAE	Stipa	tenuifolia	-	Stipe ; Cheveux d'ange

	PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET DE FLEURISSEMENT				
N°	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
157	BALSAMINACEAE	Impatiens	walleriana	-	Impatience ; Balsamine de Waller
158	APOCYNACEAE	Mandevilla	sanderi		Mandévilla ; Mandévilla de Sander
		Dipladenia	sanderi		
159	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Osteospermum	sp.	-	Marguerite du Cap ; Souci du Cap
160	GERANIACEAE	Pelargonium	× hortorum	-	Géranium zonale
161	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Tagetes	patula	-	Oeillet d'Inde
162	VIOLACEAE	Viola	× wittrockiana	-	Pensée
163	MALVACEA	Abutilon	pictum		Abutilon strié, lanterne chinoise
164	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Ageratum	houstonianum		Agérate du Mexique, Agérate Bleu, Célestine
165	AMARANTHACEAE | CHENOPODACEAE	Amaranthus	caudatus		Amarante queue-de-renard ou amarante caudée
166	BEGONIACEAE	Begonia	semperflorens		Begonia semperflorens ou bégonia dragon
		Begonia	x semperflorens-cultorum		
167	ASTERACEAE | COMPOSITAE	bidens	ferulifolia		Bidens à feuille de férule
168	SOLANACEAE	Capsicum	annum		piment doux, piment des jardins, Piment annuel
169	AMARANTHACEAE | CHENOPODACEAE	Celosia	argentea		Celosia argentea, célosie argentée, épinard de Lagos
170	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Cosmos	bipinnatus		Cosmos bipenné, cosmos à grandes fleurs, cosmos annuel
171	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Dahlia	x		Dalhia
172	CRASSULACEAE	Echeveria	secunda	glauca	Echéveria
173	ONAGRACEAE	Fuchsia	magellanica ou X		Fuchsia
174	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Gazania	splendens		Gazanias ou Gazanie
175	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Helianthus	annuus		tournesol, Hélianthe, Soleil,
176	BALSAMINACEAE	Impatiens	x hawkeri	new guinéa	Impatience de nouvelle guiné, Balsamine, Patience
177	VERBENACEAE	Lantana	camaras		Lantanier, camara commun, galabert
178	CAMPANULACEAE	Lobélia	x speciosa		Lobelia, Lobélie, Cardinale des marais, lobélia rouge
179	SOLANACEAE	Nicotiana	x sanderae		tabac d'ornement
180	SOLANACEAE	Pétunia	x hybrida		Pétunia retombant, Pétunia Surfinia
181	LAMIACEAE	Salvia	coccinéa		Sauge écarlate, sauge splendide, sauge éclatante
182	VERBENACEAE	Verbena	x hybrida		Verveine
183	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Zinnia	elegans		Zinnia élégant
184	BRASSICACEAE	Mathiola	incana		Matthiole blanchâtre, Giroflée quarantaine, Giroflée des jardins, Giroflée rouge, Quarantaine, Violier

	PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET DE FLEURISSEMENT *(suite)*				
N° *(suite)*	**Famille** *(suite)*	**Genre** *(suite)*	**Espèce** *(suite)*	**Cultivar** *(suite)*	**Nom commun** *(suite)*
185	BORAGINIACEAE	Myosotis	sylvatica		Myosotis des bois, Myosotis des forêts, grémillet, scorpione, herbe d'amour, oreille-de-souris
186	PRIMULACEAE	Primula	acaulis		Primevère commune, primevère acaule, primevère des jardins, Primevère sans tige
187	VIOLACEAE	Viola	x wittrockiana		Pensée des jardins, Pensée de Wittrock
188	ASTERACEAE | COMPOSITAE	Bellis	perennis		Pâquerette, pâquerette vivace, petite Marguerite

	PLANTES AROMATIQUES & LÉGUMES				
N°	**Famille**	**Genre**	**Espèce**	**Cultivar**	**Nom commun**
189	ROSACEAE	Fragaria	× ananassa	-	Fraisier
190	LAMIACEAE | LABIATAE	Mentha	spicata	-	Menthe verte ; Menthe en épi
191	LAMIACEAE | LABIATAE	Ocimum	basilicum	-	Basilic
192	APIACEAE | UMBELLIFERAE	Petroselinum	crispum	-	Persil
		Petroselinum	sativum		

Modification de la liste des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée, portant statut particulier du corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 42 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes ;

Considérant l'impossibilité pour M. Anthony MARTINS d'exercer ses fonctions de membre du jury et de Président suppléant ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie WAGNER, responsable du pôle formations aux transitions professionnelles, bureau de la formation de la Direction des Ressources Humaines, est nommée Présidente suppléante en remplacement de M. Anthony MARTINS.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Philippe VIZERIE

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 / avances n° 0022) — Modification de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 modifié, susvisé désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur et M. Johan CHAMPEYROL en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de M. Johan CHAMPEYROL en tant que mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Hélèna DA SILVA et Mme Dolorès IZNARD en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 27 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 15 novembre 2019, modifié, susvisé, désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur et M. Johan CHAMPEYROL, en qualité de mandataires suppléants est modifié comme suit.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Isabelle LEMOINE (SOI : 2161341) secrétaire administrative, à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financier, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13e) (Tél. : 01 42 76 32 89) est maintenue régisseuse de la régie de recettes et d'avances « Régie Générale de Paris » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle LEMOINE sera remplacée par Mme Hélèna DA SILVA (SOI : 2 103 061), secrétaire médico-sociale à Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Échanges Financier, et Mme Dolorès IZNARD (SOI : 2 111 923), adjointe administrative de 1re classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Hélèna DA SILVA et Mme Dolorès IZNARD mandataires suppléantes, prendront sous leurs responsabilités les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à deux-millions-trois-cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-vingt euros (2 365 220 €) à savoir :

— Montant maximal des avances :

Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 702 000 € (sept-cent-deux-mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un-million-six-cent-mille euros) ;

Budget annexe du service technique des transports automobiles (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille euros) ;

Budget annexe de l'assainissement (B301) : 2 300 € (deux-mille-trois-cent euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix-mille euros) ;

Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille-cinq-cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille euros) ;

Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 41 000 € (quarante-et-un-mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent-mille euros) ;

— Montant moyen des recettes mensuelles : 204 000 € (deux-cent-quatre-mille euros).

Susceptible d'être porté à 765 000 € (sept-cent-soixante-cinq-mille euros) pendant la période d'encaissement des droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional et des participations familiales aux séjours éducatifs de la DASCO » ;

— Fond de caisse : 220 € (deux-cent-vingt euros).

Mme Isabelle LEMOINE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de dix-mille-trois-cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Isabelle LEMOINE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille-quatre-vingt-seize euros (1 096,00).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Hélèna DA SILVA et Mme Dolorès IZNARD, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle no 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— à Mme Isabelle LEMOINE, régisseur ;

— à Mme Hélèna DA SILVA, mandataire suppléante ;

— à Mme Dolorès IZNARD, mandataire suppléante ;

— à M. Johan CHAMPEYROL, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service Relations
et Échanges Financiers

Andreia DELBE ARBEX

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Désignation du jury du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DAE 14 du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 22 et 23 mars 2022 relative à l'approbation du règlement du grand prix de la baguette et au montant de sa dotation ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le jeudi 12 mai 2022 au Syndicat des Boulangers-Pâtissiers du Grand Paris, 7, quai d'Anjou, à Paris 4e est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

— Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, Présidente du jury ;

— Christian VOIRIOT, Vice-président du Syndicat des Boulangers-Pâtissiers du Grand Paris ;

— Francis BUSSIÈRE, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Paris Île-de-France ;

— Virginie BOULAROUAH, représentante de la Fédération des fromagers de France ;

— Guillaume GOMEZ, représentant personnel du Président de la République pour la gastronomie française ;

— Pascal BARILLON, Vice-président du Syndicat des Boulangers-pâtissiers du Grand Paris et lauréat du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris 2011 ;

— Mory SACKO, chef cuisinier ;

— Pauline DARVEY, journaliste au Parisien ;

— Faustine MAUERHAN, journaliste à France Bleu ;

— Martine Golzio, Parisienne tirée au sort ;

— Maureen MONOD, Parisienne tirée au sort ;

— Julianne CLAMENS, Parisienne tirée au sort ;

— Rémi PEYRIN, Parisien tiré au sort ;

— Mary WELSH, Parisienne tirée au sort ;

— Dominique BRASCHI-BLONDEAU, Parisien tiré au sort.

Art. 2. — En cas de désistement d'un ou plusieurs Parisiens tirés au sort, la Présidente contactera dans l'ordre suivant, un ou une remplaçante à partir de la liste complémentaire suivante :

— Alvaro MARTÍNEZ CALVO

— Franck CLERE

— Constant JEANSON

— Myriam LOUZANI

— Guy DUBECH

— Séphora TALMUD.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public

Amandine BONNEAU

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de préposé principal de 1re classe, au titre de l'année 2022.

— ANTONIO Nadine

— BUSCH Sébastien

— DARAN Sandrine

— EBONGUE Julitha

— ETTENAT Denis

— GOMIS François

— GUACIDE, née MARIE-SAINTE Fabrice

— HOCHEDEZ Eddy

— MOORGHEN Sativel

— RAHARIMBAHOAKA Vony Marc

— SALCEDE Valérie

— SALCEDE Vanessa

— SEMICHON-CASAL Paul-Benoît

— YOGO Samuel.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau de promotion au choix dans le corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

— M. AHAMED Laiddine

— M. ARAB Mohamed

— M. BAKOWSKI Laurent

— M. BAUCHET Eric

— M. BAUME Philippe

— Mme BONNEAUX Adeline

— Mme BRIGONNET Sophie

— M. CARRARA Jean-Marc

— M. CISSE Mohamadou

— M. COTE Didier

— M. DERO Jean-Bernard

— M. DESCHANET Damien

— M. DIALLO Alpha

— M. DIZIER Marc

— M. DUBOIS Eric

— M. DUCLOS Frédéric

— M. DUHAMEL Fred

— M. DUTHEIL Franck

— M. FANTONI Christophe

— M. FONTAINE Benoît

— M. GIRARD Olivier

— M. JONNEAUX Anthony

— M. JOURNET Loïc

— M. KNEBLEWSKI Christophe

— M. LAMBERT Cédric

— Mme LOI Valérie

— M. MALLET Thierry

— M. MARTIN Stéphane

— M. MATHE Patrick

— M. PETIT Eric

— M. RENAULT Loïc

— Mme ROSET Olivia

— M. SLISKI Claude

— M. TRAN Patrick
— M. WALLET Aurélien.

Liste arrêtée à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau de promotion au choix dans le corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

— M. BERNARD David
— M. BERTHELOT Nathanaël
— M. BOUGHEZAL Sofian
— M. BOUGUEREAU Philippe
— M. BREQUIGNY Mickaël
— M. BRUNEAU Sébastien
— M. CHU Michel
— M. DEPRES Christian
— M. DJEGHAM Mohamed
— Mme DZISSAH Nathalie
— M. GAILLARD Fabrice
— M. GERARD Patrick
— Mme GOURDAIN Héléna
— M. GRAS Grégory
— Mme GUETTARD Céline
— M. HAJJOUBI Hassan
— M. HEUZE Yann
— M. HOUEIX Laurent
— Mme IKHLEF Nassima
— M. JENASTE Dominique
— M. LAGARDE Sylvain
— M. LE NORMAND Julien
— M. LEBRETON Christian
— M. MILLOT Clément
— M. MOUSSIO Romuald
— M. ORTS Stéphane
— M. PINHEIRO Patrick
— M. PRUM Jimmy
— M. ROGEE Jacky
— M. ROSIER Marc
— M. SAKHO Idrissa
— M. SAVREUX Eric
— M. THIBAUT Joseph
— M. VARDE Serge.

Liste arrêtée à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1re classe, au titre de l'année 2022.

— AJARDI Dominique
— ANLI Said
— BLACODON Viviane
— BOUSSAID Madjid
— BRIGANTI Vincent
— BUREL Guy
— CASTANEDE Antoine
— CHABOUD Céline
— CHALONO Jean-Marc
— CHARLOIS Pascal
— CHOMETTE Laurent
— COLONOMOSS Alexandre
— DE SEAUVE Patrice
— DEGOS Etienne
— DELATTRE Jacques
— DEMONT Corine
— DESIR-PARSEILLE Olivier
— DONIGUIAN Bruno
— DUCHAUDE Véronique
— ESNAULT Brigitte
— FERNANDEZ José
— FERNANDEZ Stéphane
— FOURNIAL Jean-Louis
— GALLICHER Gilles
— GAMAR Sébastien
— GUIDOUM BOUZIANI Faycal
— HORVATH Mathias
— HOSSAIN-DUFOUR Annick
— KAECH Isabelle
— LABBEY Emmanuel
— LAURET Marie
— LE NEZET Bérénice
— LEDAIN Sylvie
— LESNE Patrick
— LIMIER Marius
— MANNE Corinne
— MENDY Edouard
— MEPHANE Laurent
— MUPATSH Moise
— N'GBANDJUI Liasset
— NICOLZA Teddy
— NOEL Christiane
— NOGUEIRA Clément
— OSEI Agnès
— PEREZ Sylvie
— PISTRE Jean
— QUIGNON Fabrice
— QUIMBERT Alfred
— RAVAUD Philippe
— RELUQUER Sandra
— RICHARD Francine
— SAINTE-LUCE Olivier
— SALGADO Marieme
— SELLAM Berthe
— SISSOKO Sadio
— TAGUERCIF-BENYESSAD Zahira
— TERRENOIRE Guillaume
— THOMAS Dominique
— TOUIL Mimoune
— VAST Magalie
— VAUTOUR Jean-Michel
— VINCIGUERRA Nicolas.

Liste arrêtée à 62 (soixante-deux) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2e classe, au titre de l'année 2022.

— DAUBIGNEY Apie Aline
— DEPREZ Béatrice
— DURAND François
— ELLEMSI Sihem
— JOURNO James
— NEIRONDE Marcel.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté no 2022 E 15047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de d'une cérémonie pour le dévoilement d'une plaque commémorative organisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle de l'évènement : le 9 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU D'EAU, à Paris 10e arrondissement, côté impair, au droit du no 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté no 2022 E 15265 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1er.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté no 2010-00116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1er », à Paris 1er arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté no 2021 P 11222 du 24 mars 2021 modifiant les règles de circulation générale dans plusieurs voies aux abords de la Samaritaine, à Paris 1er ;

Vu l'arrêté no 2021 P 11260 du 29 juin 2021 instaurant des aires piétonnes dans les rues de l'Arbre Sec, Baillet de la Monnaie, à Paris 1er ;

Vu l'arrêté no 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement à caractère festif « Rue aux Enfants » organisé par la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1er ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : les 14 mai et 10 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE DE L'ARBRE-SEC, à Paris 1er arrondissement, entre RUE DE RIVOLI et le no 17, RUE DE L'ARBRE SEC.

Cette disposition est applicable les 14 mai et 10 juin 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 15269 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-056 du 9 mai 2008 interdisant la circulation dans un tronçon de la rue Poissonnière, à Paris 2e ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 0195 du 18 mai 2014 portant création d'une zone dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2e ;

Vu l'arrêté nos 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie pour une diffusion en avant-première organisée par FROGGY BEE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle de la cérémonie : le 9 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POISSONNIERE, à Paris 4e arrondissement entre le BOULEVARD POISSONNIERE et RUE DE LA LUNE.

Cette disposition est applicable le 9 mai à partir de 18 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 15289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevards de Charonne et Voltaire, impasse Delaunay, passage Guénot, rues de Charonne, Guénot, Léon Frot et Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11e et 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20e (1er partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20e (1re partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20e (1re partie) ;

Considérant que, dans le cadre d'une demande de tournage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevards de Charonne et Voltaire, Impasse Delaunay, Passage Guénot, Rues de Charonne, Guénot, Léon Frot et Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11e et 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 18 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, 11e arrondissement, entre le n° 115 et le n° 121, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 11e arrondissement, entre le n° 107 et le n° 111, sur tout le stationnement, coté terre-plein central, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11e arrondissement, entre le no 223 et le no 225, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11e arrondissement, entre le no 244 et le no 248b, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— IMPASSE DELAUNAY, 11e arrondissement, côté pair et impair, entre le no 1 et le no 10, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 19 h ;

— PASSAGE GUENOT, 11e arrondissement, entre le no 3 et le no 7, sur tout le stationnement, du 16 mai 2022 à 6 h au 18 mai 2022 à 19 h ;

— RUE DE CHARONNE, 11e arrondissement, au droit du no 123, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— RUE GUÉNOT, 11e arrondissement, entre le no 1 et le no 5, du 17 mai 2022 au 18 mai 2022 inclus, de 6 h à 21 h ;

— RUE GUÉNOT, 11e arrondissement, entre le no 9 et le no 9b, du 17 mai 2022 au 18 mai 2022 inclus, de 6 h à 21 h ;

— RUE GUÉNOT, 11e arrondissement, entre le no 13 et le no 13b, sur tout le stationnement, du 16 mai 2022 à 6 h au 18 mai 2022 à 19 h ;

— RUE LÉON FROT, 11e arrondissement, entre le no 13 et le no 15, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— RUE LÉON FROT, 11e arrondissement, entre le no 26 et le no 32, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— RUE LÉON FROT, 11e arrondissement, entre le no 37 et le no 41, sur tout le stationnement, du 16 mai 2022 à 6 h au 18 mai 2022 à 19 h ;

— RUE LÉON FROT, 11e arrondissement, au droit du no 22, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY, 11e arrondissement, entre le no 4 et le no 12, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY, 11e arrondissement, entre le no 23 et le no 33, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20e arrondissement, entre le no 146 et le no 116, sur tout le stationnement, le 17 mai 2022 de 6 h à 21 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés no 2014 P 0304, no 2014 P 0316, no 2014 P 0318, no 2015 P 0042, no 2017 P 12620 et no 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté no 2022 E 15309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Gervais, à Paris 4e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté no 2015 P 0271 du 20 avril 2016 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Baudoyer », à Paris 4e ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation sportive organisée par la Mairie PARIS CENTRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Gervais, à Paris 4e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de l'évènement : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-GERVAIS, à Paris 4e arrondissement, côté Sud, sur l'intégralité des emplacements.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules liés à l'organisation de l'événement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2015 P 0271 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté no 2022 C 15257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0785 du 2 juillet 2013 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 12963 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 2e arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre du tournage d'une série TV « The New look » réalisé par BLOOM PRODUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 2e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles du tournage : du 9 au 10 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 2e arrondissement :

— RUE DE LA BOURSE, côté impair, au droit du n° 11 et côté pair, au droit du n° 12 (sur tous les emplacements de stationnement) ;

— RUE SAINT-AUGUSTIN, côté impair, au droit du nos 1-1b (sur tous les emplacements de stationnement) ;

— RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, du n° 36 au n° 46, du vis-à-vis du n° 40 au vis-à-vis du n° 42 et du n° 52 au n° 56 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés nos 2014 P 0449, 2017 P 12620, 2020 P 12963 et 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, à Paris 2e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 48 (le contre-sens cyclable étant également interdit).

Cette disposition est applicable du 9 mai 2022 de 12 h au 10 mai 2022 à 1 h inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rues des Docteurs Déjérine et Louis Lumière, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0052 du 9 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Lumière » à Paris 20e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 20e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20e (1re partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20e (1re partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rues des Docteurs Déjérine et Louis Lumière, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, 20e arrondissement, depuis la RUE MENDELSSOHN vers et jusqu'à la RUE EUGENE REISZ, du 9 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus ;

— RUE LOUIS LUMIÈRE, 20e arrondissement, depuis la RUE EUGENE REISZ vers et jusqu'à la RUE HARPIGNIES, du 2 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté no 97-12150 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions voies de mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, 20e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE HARPIGNIES et la RUE EUGENE REISZ sur tout le stationnement, du 9 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus ;

— RUE LOUIS LUMIÈRE, 20e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MENDELSSOHN et la RUE EUGENE REISZ sur tout le stationnement, du 2 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus ;

— RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, 20e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MENDELSSOHN et le RUE EUGENE REISZ sur tout le stationnement, du 2 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus.

Les places GIG-GIC sont reportées au no 15 et no 11, RUE LOUIS LUMIÈRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés no 2017 P 12620, no 2014 P 0319, no 2014 P 0317, no 2014 P 0316, no 2014 P 0315 et no 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté no 2022 T 14959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté no 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3e ;

Vu l'arrêté no 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3e ;

Vu l'arrêté no 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3e ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté no 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLEHARDOUIN, à Paris 3e arrondissement, côté impair, du no 7 au no 17 et côté pair, du no 2 au no 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés nos 2014 P 0276, 2014 P 0280, 2014 P 0292 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VILLEHARDOUIN, à Paris 3e arrondissement (y compris le contre-sens cyclable).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2022 T 14969 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01075 du 3 décembre 2012 modifiant les règles de circulation sur certaines voies à Paris situées dans les 2e, 9e et 10e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres réalisés par la Ville de Paris, Il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, à Paris 2e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14978 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15563 du 18 juin 2019, instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Sébastopol (1er et 2e arrondissement de Paris) et boulevard de Strasbourg (10e arrondissement de Paris) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres réalisés par la Ville de Paris, Il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle est neutralisée BOULEVARD DE STRASBOURG, à Paris 10e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 29 et entre le n° 65 et le n° 61.

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 12 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14981 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, des cycles et de la circulation générale rues du Département, du Maroc, de Tanger, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19e (2e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 19e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 18876 du 16 décembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 19e arrondissement ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, des cycles et de la circulation générale rues du Département, du Maroc, de Tanger, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU MAROC, 19e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL LAURENT et le n° 30 RUE DU MAROC ;

— RUE DU MAROC, 19e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL LAURENT et la PLACE DU MAROC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MAROC, 19e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS vers et jusqu'au n° 30, RUE DU MAROC.

Art. 3. — A titre provisoire, le double-sens cyclable est interdit RUE DE TANGER, 19e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BELLOT et la PLACE DU MAROC.

Les dispositions de l'arrêté n° 98-10812 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TANGER, 19e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 16b, sur 2 places de stationnement payant et 6 places de stationnement taxis ;

— RUE DE TANGER, 19e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 5 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 deux-roues motorisé. La zone de livraison est reportée au 4, RUE DE TANGER, du 25 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus ;

— RUE DE TANGER, 19e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 2 places de stationnement payant, du 25 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus ;

— RUE DU DÉPARTEMENT, 19e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2b, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DU MAROC, 19e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone trottinette qui est reportée au 9, RUE DU MAROC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0340, n° 2014 P 0346, n° 2019 P 10141, n° 2020 P 18876 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'enteprise BATIGERE ILE-DE-FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET CREDASSUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU D'EAU, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta et rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9e et 10e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de réseaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta et rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 mai au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 145, 149 et n° 155 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10e arrondissement entre la RUE DU DELTA et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Cette disposition est applicable du 9 au 12 mai 2022 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de matériel radiotéléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et le n° 19 BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, les 15, 16, 22 et 23 mai 2022 de 22 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 14 au 16 mai 2022 inclus et du 21 au 23 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crillon et rue de Brissac, à Paris 4e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte AIRPARIF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crillon et rue de Brissac, à Paris 4e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 mai au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CRILLON, 4e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur tous les emplacements réservé aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE BRISSAC, 4e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE BRISSAC, à Paris 4e, côté pair, au droit du n° 2, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 12990 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, 4e arrondissement, côté impair, au droit du nos 5-7 et au droit du n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ORMESSON, 4e arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 2 mai au 13 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JARENTE, 4e arrondissement, côté pair du n° 2 au n° 10 (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 23 mai au 22 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés nos 2014 P 0263, 2014 P 0281, 2014 P 0293, 2017 P 12620 et 2020 P 12990 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE TURENNE, 4e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NECKER, 4e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 10, 19, 24, 25 et 27 mai 2022 et les 8 et 9 juin 2022 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 15225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Angélique Compoint, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Angélique Compoint, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ANGÉLIQUE COMPOINT, 18e arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE BONNET.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, la RUE DU POTEAU, la RUE LEIBNIZ, la RUE DE LA MOSKOVA, la RUE JEAN DOLFUS, et la RUE BONNET.

Cette disposition est applicable le 18 mai 2022 de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté no 2022 T 15227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale cité Riverin et boulevard Saint-Martin, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal no 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal no 2020 T 18614 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans le quartier « Grands Boulevards », à Paris 2e, 3e, 9e et 10e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale cité Riverin et boulevard Saint-Martin, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 mai au 30 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ RIVERIN, à Paris 10e arrondissement, côté pair, du no 4 au no 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés nos 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD SAINT-MARTIN, à Paris 10e arrondissement, côté pair, du no 12 au no 18.

Cette disposition est applicable du 9 mai au 23 septembre 2022 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté no 2022 T 15247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Rosiers, à Paris 4e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une chambre de tirage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Rosiers, à Paris 4e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ROSIERS, 4e arrondissement, côté impair, au droit du no 3 ter et du le no 5 bis (sur les emplacements réservé stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté no 2022 T 15262 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement dans diverses voies du 18e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le tournage d'un film intitulé « THE NEW LOOK », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18e arrondissement, côté impair, entre les no 7 et 53 ; sur 250 mètres linéaires de stationnement payant au total ;

— RUE LAMBERT, 18e arrondissement, côté impair, entre le no 1 et le no 15, sur 55 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE NICOLET, 18e arrondissement, côté impair, entre le no 1 et le no 3, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE RAMEY, 18e arrondissement, côté pair, entre le no 2 et le no 26, sur un linéaire de 150 mètres linéaires de stationnement payant au total ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du vendredi 20 mai 2022 à 9 h jusqu'au samedi 21 mai 2022 à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ PATUREAU, 18e arrondissement, côté impair, entre le no 1 et le no 3 ;

— RUE GASTON COUTÉ, 18e arrondissement, côté impair, entre le no 1 et le no 3 ;

— RUE PAUL FÉVAL, 18e arrondissement, côté pair, entre le no 2 et le no 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du vendredi 20 mai 2022 à 16 h jusqu'au samedi 21 mai 2022 à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL FÉVAL, 18e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Ces dispositions sont applicables à partir du vendredi 20 mai 2022 à 20 h jusqu'au samedi 21 mai 2022 à 1 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage d'éléments d'échafaudages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GONNET, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EDMOND ROUSSE, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 mètres de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que l'aménagement du futur centre commercial, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er au 2 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VERCINGÉTORIX, 14e arrondissement, depuis la RUE JEAN ZAY vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAINE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15277 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Acacias, avenue des Ternes, rue de Montenotte, avenue Carnot, rue de l'Arc de Triomphe et rue des Colonels Renards, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, avenue des Ternes, rue de Montenotte, avenue Carnot, rue de l'Arc de Triomphe, et rue des Colonels Renards, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 19 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 11 à 21, sur 15 places de stationnement payant et 15 places motos.

Cette disposition est applicable du 30 juin au 19 août 2022.

— RUE DES ACACIAS, au droit des nos 31 à 35, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés (au droit du n° 31) ;

— AVENUE CARNOT au droit des nos 25 et 27, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables du 7 juin au 19 août 2022.

— RUE DES ACACIAS, 17e arrondissement, en vis-à-vis des nos 22 à 30, sur 7 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés ;

— RUE DES ACACIAS, 17e arrondissement, en vis-à-vis des nos 10 à 24, sur 1 zone de livraison, une zone réservée aux deux-roues motorisés et 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 13 juin au 19 août 2022.

— RUE DES ACACIAS, 17e arrondissement, en vis-à-vis des nos 4 à 12, sur une zone de livraison et 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES ACACIAS, en vis-à-vis des n° 2 (angle avec le n° 36, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE), 4 et 6, sur 1 zone de livraison, 5 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement motos ;

— RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE, côté impair, au droit du n° 3 sur 3 places de stationnement payant et au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin au 19 août 2022.

— AVENUE CARNOT, au droit du n° 14, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE MONTENOTTE, en vis-à-vis des nos 3 à 7, sur 1 zone de livraison, 1 zone de stationnement pour vélos et 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE DES TERNES, au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 27 juin au 19 août 2022.

— AVENUE CARNOT, côté impair, au droit des nos 25 à 27, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DES COLONELS RENARDS, au droit du n° 5 bis, sur 6 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2022 au 19 août 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Saint-Jacques, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Saint-Jacques, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 77, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14e arrondissement, entre le n° 79 et le n° 71.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage pour un chantier de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er mai au 1er juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CHARLES DELESCLUZE, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux liés à un affaissement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE DES BOULETS, 11e arrondissement, côté pair, au droit du no 36, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté no 2022 T 15286 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 mai 2022 inclus de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12e arrondissement, dans les deux sens, depuis la ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRES vers et jusqu'à la ROUTE SAINT-HUBERT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté no 2022 T 15288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pruniers, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté no 2022 T 15110 du 21 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pruniers, à Paris 20e ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'une cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pruniers, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 31 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PRUNIERS, 20e arrondissement, côté pair, au droit du no 20, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2022 T 15110 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15296 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14e arrondissement, depuis l'AVENUE RENÉ COTY jusqu'à la RUE EMILE DUBOIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 15299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gauthey, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113756 du 16 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation (la « Fête des Voisins »), nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gauthey, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 25 à 35, sur 7 places de stationnement payant, un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 27) et une zone de stationnement deux-roues motorisés de 10 places (au droit du n° 29).

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite située au droit du n° 29 doit rester libre et accessible.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le vendredi 20 mai 2022, de 17 h à minuit.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE GAUTHEY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113756 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15301 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue du Maine, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 avril 2022 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue du Maine, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 ou le 26 juin 2022, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14e arrondissement, dans la contre-allée, depuis le PASSAGE DE LA TOUR DE VANVES jusqu'au SQUARE DE L'AIDE SOCIALE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 15302 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de matériel de climatisation il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VIGNON, 8e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA MADELEINE et la RUE DE SÈZE. La circulation des piétons est maintenue.

Cette mesure est applicable le dimanche 15 mai 2022 de 8 heures à 18 heures.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE VIGNON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de l'étanchéité de la toiture d'une terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Planchat, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 3 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PLANCHAT, 20e arrondissement, côté impair, au droit du no 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté no 2022 T 15304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tiphaine, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret no 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de toiture pour le compte de Immediacte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tiphaine, à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2022 au 13 mai 2022 et du 8 août 2022 au 9 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE TIPHAINE, 15e arrondissement, côté impair, au droit du no 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté no 2022 T 15305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bisson, à Paris 20e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stationnement de véhicules de livraison de matériels audio et d'une estrade pour la réunion d'inauguration du jardin Gabrielle Buffet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bisson, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mai 2022 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, 20e arrondissement, côté impair, au droit du no 55, à l'angle de la RUE DES COURONNES, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15312 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues d'Alleray et François Villon, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue d'Alleray ;

Considérant que des travaux de mise aux normes d'un abribus, pour les personnes à mobilité réduite, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues d'Alleray et François Villon, à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mai 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 21 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOIS VILLON, vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15e arrondissement, depuis la RUE LEON DELHOMME, vers et jusqu'à la RUE D'ALLERAY.

A titre provisoire, il est instaurée une déviation RUE D'ALLERAY, via les RUES YVART, MARMONTEL, VICTOR DURUY, et FRANÇOIS VILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons, pendant la durée des travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE D'ALLERAY, à Paris 15e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15313 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues des Frères Flavien, Gustave et Martial Caillebotte et Bessie Coleman, à Paris 20e. — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Frères Flavien, Gustave et Martial Caillebotte et Bessie Coleman, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 4 au 5 mai et nuit du 5 au 6 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FRERES FLAVIEN, 20e arrondissement, depuis la RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE vers et jusqu'à la RUE BESSIE COLEMAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée et rue Paulin Enfert, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société EGA (manutention d'un transformateur ENEDIS au 2, rue Paulin Enfert), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée et rue Paulin Enfert, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 13 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAULIN ENFERT, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 26 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE LEON BOLLÉE, 13e arrondissement, depuis la RUE FERNAND WIDAL jusqu'à la RUE PAULIN ENFERT ;

— RUE PAULIN ENFERT, 13e arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSENA jusqu'à l'AVENUE LEON BOLLÉE.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE PAULIN ENFERT.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15319 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par les sociétés LÉON GROSSE et SOGEMON (démontage d'une grue et évacuation au 115, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 11 mai 2022 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAILLAUX, 13e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GANDON, 13e arrondissement, depuis la RUE CAILLAUX jusqu'à la RUE PHILIBERT LUCOT.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de l'entreprise « Orange », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juillet 2022 de 8 h à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 bis et le n° 57, sur 1 place de stationnement et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnements mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15334 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Alleray, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue d'Alleray ;

Considérant que des travaux de réfection du tapis bitumeux, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Alleray, à Paris 16e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 27 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 8 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15e arrondissement, depuis la PLACE D'ALLERAY vers et jusqu'à la PLACE FALGUIÈRE.

A titre provisoire, une déviation de la circulation et de l'itinéraire du Bus RATP 88, est instaurée via la PLACE D'ALLERAY, la RUE SAINT-AMAND, la RUE LABROUSTE, et la PLACE FALGUIÈRE ; de jour, de 9 h à 17 h, du 2 mai au 27 juin 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 99, sur 70 places de stationnement payant et un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées (au n° 99) ;

— RUE D'ALLERAY, 15e arrondissement, en vis-à-vis du no 99, sur une zone de stationnement réservé aux vélos, et une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal no 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du no 99, RUE D'ALLERAY, à Paris 15e.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté no 2022 T 15336 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'événement LA TERRASSE MOI & MES ENFANTS organisé par l'Association « MOI & MES ENFANTS », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du 22 mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET, 13e arrondissement, côté impair, entre le no 7 et le no 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté no 2022 T 15344 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réduction de pile de pont pour CDG Express, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 10 au 11 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

Une déviation est mise en place par la RUE D'AUBERVILLIERS, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, la RUE MARX DORMOY et la RUE DE LA CHAPELLE.

Cette disposition est applicable la nuit du 10 au 11 mai 2022 de 1 h 30 à 4 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15349 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, rue de Monceau, rue du Général Foy, rue du Rocher et boulevard Malesherbes, à Paris 8e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage du réseau GRDF il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues de Miromesnil, de Monceau, du Général Foy, du Rocher et boulevard Malesherbes, à Paris 8e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MALESHERBES 8e arrondissement, côté pair au droit du n° 80, sur 1 place de stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DE MIROMESNIL 8e arrondissement, côté pair depuis le n° 92 jusqu'au n° 100, sur 66 mètres linéaires de stationnement payant et sur la zone de stationnement réservée GIG — GIC, qui est réimplantée au droit du n° 85 ;

— RUE DE MIROMESNIL 8e arrondissement, côté impair depuis le n° 87 jusqu'au n° 95, sur 57 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE MONCEAU 8e arrondissement, côté pair depuis le n° 70 jusqu'au n° 86, sur 164 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE MONCEAU 8e arrondissement, côté impair depuis le n° 75 jusqu'au n° 97, sur 190 mètres linéaires de stationnement payant, sur 30 mètres linéaires d'emplacement réservé aux véhicules partagés, et sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY 8e arrondissement, côté impair depuis le n° 35 jusqu'au n° 43, sur 86 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY 8e arrondissement, côté pair depuis le n° 50 jusqu'au n° 52, sur 18 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DU ROCHER 8e arrondissement, côté impair au droit du n° 91, sur 16 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DU ROCHER 8e arrondissement, côté pair depuis le n° 96 jusqu'au n° 98, sur 20 mètres linéaires de stationnement payant et sur la zone réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boucry, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouille Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUCRY, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113081 du 1er octobre 2021, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par la société GENERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2022 au 1er décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 96, sur 4 places et 1 GIG-GIC déplacé au n° 98, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 zone de livraison déplacée au n° 100, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 91, sur 4 places et un stationnement 2 roues motorisées (11 places) déplacé au n° 91, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113081 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 9 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15355 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 15237 du 26 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 T 15237 du 26 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COUR SAINT-ÉLOI, 12e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 9 mai 2022 au 31 décembre 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022 T 15237 du 26 avril 2022 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la règle de stationnement.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15358 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13e) et par la société SNTPP (réfection de la chaussée au 11, rue des Cinq Diamants), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15360 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Violet, rue Letellier, rue Frémicourt, boulevard de Grenelle, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret nº 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté nº 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux véhicules de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue Péclet et rue Léon Lhermitte ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage sur véranda, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale (rue Violet), à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mai 2022 au 8 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la date d'ouverture de chantier a eu lieu le 25 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de 8 h à 20 h :

— RUE VIOLET, 15e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'intersection de la RUE LETELLIER au nº 18 et jusqu'à l'intersection de la RUE JUGE au nº 30.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE LETELLIER, RUE FRÉMICOURT et le BOULEVARD DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison 15e arrondissement, côté impair, au droit du nº 21, sur 1 place.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des cycles, RUE VIOLET, 15e arrondissement, côté impair, au droit du nº 21, sur 13 places de stationnement motos.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des cycles, RUE VIOLET, 15e arrondissement, côté pair, au droit du nº 14, sur 7 places de stationnement motos.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal nº 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté nº 2022 T 15362 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8e ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de système de climatisation il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Vignon, à Paris 8e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 22 mai 2022 de 8 heures à 13 heures) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VIGNON, 8e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SÈZE et la RUE TRONCHET.

Cette mesure est applicable le 22 mai 2022 de 8 heures à 13 heures.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIGNON, 8e arrondissement, côté impair au droit du nº 23 sur l'emplacement réservé aux livraisons, et côté pair, depuis le nº 24 jusqu'au nº 26 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables le 22 mai 2022 de 8 heures à 13 heures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne la RUE VIGNON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 15364 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Platon, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie relatifs à un affaissement de chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Platon, à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 16 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 8 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, pendant la durée des travaux :

— RUE PLATON, 15e arrondissement, depuis la RUE BARGUE, vers et jusqu'à la RUE FALGUIÈRE (circulation en double-sens depuis la RUE BARGUE jusqu'au barrage de voie RUE FALGUIÈRE), de 8 h à 17 h.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via les RUES FALGUIÈRE, ÉLISABETH VIGÉE-LEBRUN, DUTOT et BARGUE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE PLATON, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant, et 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules de personnes handicapées (au n° 1).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE PLATON, en vis-à-vis du n° 1, sur 7 places.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit n° 1, RUE PLATON, à Paris 15e.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Süe et rue Marcadet, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de la place Aminadabu BIRARA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Süe et rue Marcadet, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE SÜE, 18e arrondissement, côté impair, au droit des nos 1 à 3, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE MARCADET, 18e arrondissement, côté impair, au droit du no 89, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté no 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté no 2022 T 15368 abrogeant l'arrêté temporaire no 2022 T 15260 en date du 27 avril 2022, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté no 2022 T 15260 en date du 27 avril 2022, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière et rue Marcadet, à Paris 18e ;

Considérant que l'arrêté no 2022 T 15260 comporte une erreur sur le nom de l'une des voies concernées (la voie concernée par la mesure d'interdiction de stationnement est la rue Eugène Suë, à Paris 18e et non la rue Eugène Carrière, à Paris 18e) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté no 2022 T 15260 du 27 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement RUE EUGÈNE CARRIÈRE et RUE MARCADET, à Paris 18e, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté no 2022-00392 interdisant la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques sur la voie publique à certaines heures, autour de la gare de l'Est et à proximité immédiate de la gare du Nord, à Paris 10e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R* 3131-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 644-5 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R. 48-1 ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret no 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté no 2022-00196 du 28 février 2022 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3e au 5e groupes sur le domaine public de 16 h à 7 h, la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h ainsi que diverses dispositions particulières dans certaines voies de Paris ;

Vu l'arrêté no 2021-01287 du 21 décembre 2021 interdisant jusqu'au dimanche 20 février 2022 inclus, la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques sur la voie publique à certaines heures, autour de la gare de l'Est et à proximité immédiate de la gare du Nord, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté no 2022-00193 du 25 février 2022 interdisant jusqu'au dimanche 1er mai 2022 inclus, la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques sur la voie publique à certaines heures, autour de la gare de l'Est et à proximité immédiate de la gare du Nord, à Paris 10e ;

Vu le rapport de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) du 26 avril 2022 ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-5 du Code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale des autorités compétentes qui, à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique, réglementent la consommation d'alcool sur la voie publique ; que l'article R. 48-1 du Code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant la présence dans ces secteurs de nombreuses supérettes vendant des boissons alcooliques avant 21 h, favorisant la consommation d'alcool à proximité immédiate de ces lieux de vente à emporter ;

Considérant que le rapport de la DSPAP susvisé indique que depuis la publication de l'arrêté préfectoral no 2022-00193 du 25 février 2022, 20 procès-verbaux pour consommation d'alcool sur la voie publique et deux verbalisations pour non-respect des horaires permettant la vente d'alcool à emporter ont été dressés ; qu'ainsi, 57 contraventions pour consommation d'alcool et 6 pour vente d'alcool à emporter après 17 h ont été dressées depuis le début de l'expérimentation, soit le 26 décembre 2021 ;

Considérant que la DSPAP indique que la reconduction de l'arrêté préfectoral no 2022-00193 du 25 février 2022 permettrait la poursuite des efforts engagés par les effectifs de police, l'arrivée des beaux jours ne pouvant qu'accentuer les regroupements de perturbateurs ;

Considérant également le risque de stagnation abusive dans l'espace public par certains individus ;

Considérant que la forfaitisation des amendes pour non-respect des mesures de police facilite la mise en place des verbalisations par les services de police aux moyens de procès-verbaux électroniques ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les troubles à la salubrité publique par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une nouvelle mesure renforçant pour une durée limitée de la journée, les horaires de l'interdiction de consommation et de vente à emporter d'alcool, dans ces secteurs très circonscrits du 10e arrondissement, répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite jusqu'au dimanche 3 juillet 2022 inclus sur les places et voies suivantes du 10e arrondissement, entre 11 h et 7 h :

— BOULEVARD DE MAGENTA entre la PLACE DE ROUBAIX et RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DU CHÂTEAU-LANDON ;

— RUE DU CHÂTEAU-LANDON de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN à la RUE LA FAYETTE ;

— RUE LA FAYETTE entre la RUE DU CHÂTEAU-LANDON et la RUE DE DUNKERQUE ;

— RUE DE DUNKERQUE entre la RUE LA FAYETTE et la PLACE DE ROUBAIX.

Art. 2 — Dans le même périmètre défini à l'article 1er, la vente à emporter de boissons alcooliques est interdite jusqu'au dimanche 3 juillet 2022, entre 17 h et 7 h.

Art. 3 — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Didier LALLEMENT

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté no DTPP-2022-00351 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE 82 » situé 82, rue des Martyrs, à Paris 18e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le rapport du 30 décembre 2021 relatif au contrôle du 25 novembre 2021 au cours duquel l'exploitant M. Mohamed MAACHA n'a pas été en mesure de présenter l'étude d'impact des nuisances sonores ainsi que le certificat de réglage du limiteur de pression acoustique conformes à la réglementation ;

Vu le courrier de mise en demeure du 28 janvier 2022, notifié le 1er février 2022 par les services de police, accordant à l'exploitant un délai de deux semaines pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et transmettre l'ensemble des documents attestant de ses démarches ;

Vu le rapport du 24 février 2022 relatif au contrôle du 23 février 2022 faisant suite à la mise en demeure notifiée le 1er février 2022, au cours duquel l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un dossier de l'impact des nuisances sonores valide ainsi que le certificat de réglage du limiteur de pression acoustique conformes à la réglementation ;

Vu le courrier de procédure préalable à la suspension d'activité musicale du 11 mars 2022, notifié le 16 mars 2022 par les services de police invitant l'exploitant à présenter, dans un délai de 8 jours, ses observations écrites ou orales ;

Vu le certificat de réglage de limiteur établi le 18 mars 2022 par la société 2D-engineering et transmis par l'exploitant le 22 mars 2022 ;

Vu le rapport du 1er avril 2022 relatif au contrôle du 29 mars 2022 constatant que les réglages avancés dans le certificat de réglage précité ne sont pas en concordance avec l'étude d'impact des nuisances sonores établi en 2010 par la société DEKRA ;

Vu qu'aucune autre EINS, pouvant justifier les réglages de sonorisations effectués par la société 2D-engineering, n'a été fourni ;

Considérant dès lors, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « LE 82 » afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'activité musicale de l'établissement « LE 82 » sis 82, rue des Martyrs, à Paris 18e, géré par la SASU « MAACHA » dont le siège social est également situé à la même adresse, représentée par M. Mohamed MAACHA, gérant de l'établissement, est suspendue dès notification du présent arrêté.

Art. 2. — La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après transmission de tout document justifiant de la conformité du lieu en matière de sons amplifiés à la Préfecture de Police - DTPP — SDPSES — BAPPS — PMSA — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, et leur validation après contrôle par un inspecteur de sécurité sanitaire.

Art. 3. — En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3o du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la SASU « MAACHA » dont le siège social est situé 82, rue de Martyrs, à Paris 18e.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires Environnementales et de Sécurité

Sabine ROUSSELY

Arrêté no 2022 T 15069 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié no 2017 P 12027 du 31 octobre 2017 instituant une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée, boulevard Bourdon, à Paris 4e ;

Considérant que le boulevard Bourdon, dans sa partie comprise entre les rues de la Cerisaie et Mornay, à Paris dans le 4e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un puit de ventilation sur la ligne 5 du métro boulevard Bourdon, entre les rues de la Cerisaie et Bassompière, à Paris dans le 4e arrondissement, réalisés par la société PARENGE (durée prévisionnelle des travaux : du 25 avril 2022 au 3 mai 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD BOURDON, dans le 4e arrondissement, entre les RUES DE LA CERISAIE et BASSOMPIERE, le long de la piste cyclable bidirectionnelle, sur l'ensemble des places de stationnement réservé aux véhicules de police et des places de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite BOULEVARD BOURDON, dans le 4e arrondissement, sur la partie de la piste cyclable bidirectionnelle comprise entre les RUES DE LA CERISAIE et BASSOMPIERE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté no 2022 T 15093 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre les rues de Beaune et Allent, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'appareils de climatisation au no 36 de la rue de Lille, à Paris dans le 7e arrondissement, réalisés par la société MANUTTRANS ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée circulable à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LILLE, dans le 7e arrondissement, au droit du no 36, sur 6 places de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE LILLE, dans sa partie comprise entre les RUES DE BEAUNE et ALLENT.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains, dans la partie de la RUE DE LILLE comprise entre le no 36 et la RUE ALLENT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 15 mai 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté no 2022 T 15196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection d'une terrasse de l'immeuble situé au no 33 de l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement, réalisés par la société ADEBAT (durée prévisionnelle des travaux : du 16 mai au 1er juillet 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent le stationnement d'un camion benne au no 35 de l'avenue Montaigne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, dans le 8e arrondissement, au droit du no 35, sur la chaussée principale, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Rambouillet, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue Chrétien de Troyes, à Paris dans le 12e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une emprise de chantier pour le stockage de matériel à l'occasion des travaux sur terrasses au n° 11 de la rue de Rambouillet, à Paris dans le 12e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBOUILLET, 12e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique du 16 au 18 mai 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Maria Callas, boulevard Delessert et rue des Sablons, à Paris 16e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'allée Maria Callas, le boulevard Delessert et la rue des Sablons, à Paris dans le 16e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection et de remplacement partiel du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain allée Maria Callas, boulevard Delessert et rue des Sablons, à Paris dans le 16e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier allée Maria Callas, en vis-à-vis du n° 38 au n° 42 de l'avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit dans le 16e arrondissement :

• ALLÉE MARIA CALLAS :

— en vis-à-vis du n° 38 au n° 42 de l'AVENUE GEORGES MANDEL, sur 9 places de stationnement payant ;
— en vis-à-vis du n° 45 au n° 49 de l'AVENUE GEORGES MANDEL, sur 12 places de stationnement payant ;

• BOULEVARD DELESSERT, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement réservé aux taxis ;

• RUE DES SABLONS :

— au droit du n° 20 au n° 22, sur 6 places de stationnement payant ;
— au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant et sur 10 mètres linéaires de la zone de livraison ;
— au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation à l'exception de celles relatives aux places de stationnement de la RUE DES SABLONS applicable du 18 juillet au 26 août 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du Cabinet Fessart Immobilier pendant la durée des travaux d'étanchéité sur terrasse situés 16, rue Barbet de Jouy, réalisés par l'entreprise Intrasec (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 juin 2022) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour le stockage des matériaux pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARBET DE JOUY, dans le 7e arrondissement, au droit du n° 16 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Vaudoyer, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Léon Vaudoyer, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement avec toiture de l'immeuble sis 5, rue Léon Vaudoyer pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise Ravier Riccoboni pour le Cabinet Saint-Germain (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2022) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone sur la chaussée, devant l'immeuble, pour le stockage des matériaux jusqu'au 7 mai 2022, ainsi qu'une zone pour l'installation d'une base vie pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEON VAUDOYER, dans le 7e arrondissement, au droit du n° 5, sur 2 places stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante, à l'exception de l'interdiction de stationnement sur une place mentionnée à l'article 1, applicable jusqu'au 7 mai 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, à Paris dans le 13e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre les rues de Tolbiac et Jean Fautrier, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses effectués pour le compte de l'entreprise IMMO EXPRESS au n° 58, rue Albert, à Paris dans le 13e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 10 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, à Paris dans le 13e arrondissement, au droit des nos 58 à 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15317 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Brosse, à Paris 4e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Brosse, à Paris dans le 4e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) effectués rue de Brosse et quai de l'Hôtel de Ville, à Paris dans le 4e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 22 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BROSSE, à Paris dans le 4e arrondissement, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE BROSSE, à Paris dans le 4e arrondissement, depuis le QUAI DE L'HOTEL DE VILLE jusqu'à la RUE DE L'HOTEL DE VILLE.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Une mise en impasse est instaurée RUE DE BROSSE, à Paris dans le 4e arrondissement, entre la PLACE SAINT-GERVAIS et la RUE DE L'HOTEL DE VILLE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté no 2022 T 15323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bichat, à Paris 10e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Bichat, dans sa partie comprise entre les rues Albert et de la Grange aux Belles, à Paris dans le 10e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'antennes téléphoniques au no 59 de la rue Bichat, à Paris dans le 10e arrondissement, réalisés par la société OCCILEV ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'une grue mobile aux nos 57 et 59 de la rue Bichat ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BICHAT, dans le 10e arrondissement :

— au droit du no 40 bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit des nos 57 et 59, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE BICHAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et l'AVENUE RICHERAND.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 7 et 15 mai 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté no 2022 T 15328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa de Ségur, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la villa de Ségur, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une base vie et de toilettes à l'occasion des travaux de ravalement sans toiture au no 1 de la villa de Ségur, à Paris dans le 7e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 mai au 2 décembre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de stocker les éléments de l'échafaudage au no 1 de la villa de Ségur, à Paris dans le 7e arrondissement (durée prévisionnelle : du 23 mai au 10 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit VILLA DE SEGUR, 7e arrondissement, au no 1, sur 4 places de stationnement payant du 23 mai au 10 juin 2022 et sur 3 places de stationnement payant du 23 mai au 2 décembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté no 2022 T 15331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Velpeau, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée du stockage de matériel pour la pose d'un écran mobile pour le magasin LE BON MARCHE au no 1, rue Velpeau, à Paris dans le 7e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 8 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VELPEAU, à Paris dans le 7e arrondissement, au droit du no 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté no 2022 T 15353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un bâtiment (curage) effectués par l'entreprise NEOM au no 10 de la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 mai 2022 au 30 septembre 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, à Paris dans le 16e arrondissement, au droit des nos 10 à 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022/3117/031 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste de candidature déposée par le syndicat CGT-PP lors des élections professionnelles de 2018 ;

Vu le message électronique du 12 avril 2022 de Mme Christelle ASSANE-ALY acceptant de siéger en tant que représentante titulaire du personnel pour le syndicat CGT-PP au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, en remplacement de M. Gilles BERTHELOT ;

Vu le message électronique du 12 avril 2022 de Mme Claudine LE FAUCHEUR acceptant de siéger en tant que représentante suppléante du personnel pour le syndicat CGT-PP au sein de la CAP compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, en remplacement de M. Christelle ASSANE-ALY ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. BERTHELOT Gilles, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme ASSANE-ALY Christelle, CGT PP » ;

2°) *Les mots* : « Mme ASSANE-ALY Christelle, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme LE FAUCHEUR Claudine, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2022/3117/032 modifiant l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16, 17 décembre 2020 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision de Mme Myriam LEHEILLEIX de présider cette instance en remplacement de M. Jean GOUJON ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le titre de l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

Les mots : « Portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police » *sont remplacés par les mots* : « Portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs de la filière technique relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Sont nommés en qualité de membre de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction la préfecture » *sont*

remplacés par les mots : « Sont nommés en qualité de membre de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des ingénieurs de la filière technique relevant du statut des administrations parisiennes de la construction la préfecture » ;

2°) *Les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés » *sont remplacés par les mots* : « Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *Les mots* : « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés ».

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Groupe n° 1 : Ingénieur des travaux hors classe, ingénieur économiste de la construction hors classe, ingénieur divisionnaire des travaux et ingénieur économiste principal » *sont remplacés par les mots* : « Groupe n° 1 : Ingénieur hors classe de la filière technique et ingénieur principal de la filière technique » ;

2°) *Les mots* : « Groupe n° 2 : Ingénieur des travaux et ingénieur économiste de la construction » *sont remplacés par les mots* : « Groupe n° 2 : Ingénieur de la filière technique ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Arrêté BR n° 22000037 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 22.00012 du 10 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 22.00012 du 10 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022, notamment l'article 1 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral BR n° 22.00012 du 10 février 2022 modifié est rédigé comme suit :

Au lieu de : « le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral »,

Lire « le nombre de postes offerts est fixé à 11 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Personnels

Myriam LEHEILLEIX

Arrêté BR n° 22.00038 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 22.00005 du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 22.00005 du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022, notamment l'article 1 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral BR n° 22.00005 du 3 février 2022 modifié est rédigé comme suit :

Au lieu de : « le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral »,

Lire « le nombre de postes offerts est fixé à 15 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Personnels

Myriam LEHEILLEIX

Arrêté BR n° 22.00039 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 22.00006 du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 22.00006 du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022, notamment l'article 1 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral BR nº 22.00006 du 3 février 2022 modifié est rédigé comme suit :

Au lieu de : « le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral »,

Lire « le nombre de postes offerts est fixé à 10 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Personnels

Myriam LEHEILLEIX

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef·fe du service des ressources humaines.

Contact : Coralie GARRAUD-URRUTY.

Tél. : 01 43 47 72 00.

Email : Coralie.Garraud-Urruty@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 64260.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef·fe du service des concessions.

Contact : Arnaud STOTZENBACH.

Tél. : 01 42 76 34 55.

Email : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 64313.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint·e à la Cheffe de service — ICSAP.

Contact : Mélanie DELAPLACE, cheffe du SPS.

Tél. : 07 88 40 51 61.

Email : melanie.delaplace@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 64342.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Catégorie A — Attaché·e ou attaché·e principal·e ou Inspecteur·rice des affaires sanitaires et sociales — Chargé·e de mission patrimoine et ressources humaines.

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché·e ou attaché·e principale ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales.

Code Pileef :

I — Localisation :

Direction des Solidarités de la Ville de Paris — Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion — Service des Etablissements d'Hébergement.

II — Présentation de la sous-direction :

Créée le 1er avril 2022 dans le cadre de la réforme du Paris de l'action sociale, la Direction des Solidarités (DSOL) est issue du rapprochement de la Direction de l'Aide Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle regroupe en son sein l'ensemble des compétences sociales détenu par la Ville de Paris, qui assure, du fait de son statut particulier, les fonctions de chef de file de l'action sociale parisienne (DASES) et d'opérateur municipal (CASVP). La DSOL favorise ainsi à la fois la cohérence et l'agilité de l'action sociale parisienne.

Au sein de la DSOL, la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE), issue de la fusion entre la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS) de la DASES et de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) du CASVP, pilote les politiques publiques, les partenariats avec les opérateurs et la gestion des services et établissements municipaux en direction des personnes les plus vulnérables. Elle accompagne ainsi les parisiens en situation d'exclusion depuis la rue jusqu'à l'insertion et ce, dans une attention renforcée aux logiques de parcours.

Au total, la SDILE rassemble environ 900 agents. Son budget consolidé est d'environ 550 M€.

La SDILE est organisée en 2 pôles : le Pôle Insertion et Lutte contre l'Exclusion, composé du Service de lutte contre l'Exclusion et du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle, et le Pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement, composé du Service de l'Insertion par le Logement et du Service des Etablissements d'Hébergement.

Les missions du poste seront dédiées au Service des Etablissements d'Hébergement. Le rattachement hiérarchique du poste sera dans un premier temps celui de l'échelon d'adjointe à la sous-directrice en charge du pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement, dans l'attente de la structuration du service de l'hébergement à travers une direction unique.

III — Présentation du service :

La DSOL porte en régie 8 Centres d'Hébergement (CH) et une maison-relais, sous le statut juridique de l'établissement public du CASVP : le Service des Etablissements d'Hébergement accueille, héberge et accompagne en continu plus de 1 000 personnes sans domicile orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Il est un acteur de poids dans le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) où il représente près de 10 % de l'offre généraliste parisienne. Reconnu sur le territoire pour son savoir-faire et l'inconditionnalité de son accueil, le CASVP est inséré dans un réseau dense de partenaires, et articule étroitement son action avec un ensemble de politiques publiques portées par la Ville, en interne de la DSOL mais aussi en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE), la Direction des Affaires Culturelles (DAC), etc.

L'offre du Service des Etablissements d'Hébergement et ses services associés (crèche, restauration solidaire) représente environ 350 ETP pour un budget de près de 25 M€. Elle est organisée en 2 pôles, selon une logique territoriale et de type de publics :

— le pôle Rosa Luxemburg, implanté dans le 13e arrondissement et plus généralement dans le Sud de Paris, accueille des personnes isolées ou en couple sans enfant. Il comprend 3 centres d'hébergement collectif et un dispositif d'hébergement diffus pour un total de 398 places. Il gère également au titre de services associés une maison relais (40 places) et un restaurant solidaire. Il participe pour le CASVP à la gouvernance du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Un chez soi d'abord ;

— le pôle Joséphine Baker, implanté dans le Nord-Est de Paris, accueille des familles, des femmes isolées et des jeunes adultes. Il comprend 5 centres d'hébergement collectifs et un dispositif d'accueil en diffus pour un total de 676 places. Il gère également au titre de services associés 2 crèches.

Chaque pôle est actuellement dirigé par un·une chef·fe, en lien étroit avec une équipe de direction. La mise en place de la SDILE, à compter du 1er avril 2022 constitue une opportunité pour continuer de renforcer la gouvernance du service de l'hébergement à travers une direction unifiée à compter du début de l'année 2023.

IV — Présentation du poste :

Le·la chargé·e de mission apporte un appui transversal et son expertise en matière de pilotage des orientations stratégiques, concernant tant l'aspect bâtimentaire et l'évolution de l'offre d'hébergement, que la fonction ressources humaines, l'adaptation des métiers et le renforcement des compétences, en lien avec les autres services de la SDILE et de la DSOL.

Il·elle est intégré·e à l'équipe de direction du service des établissements d'hébergement, et contribue à la réflexion concernant la mise en place d'une direction unique.

Il·elle a pour missions principales, en lien avec les orientations du plan stratégique des CH, des projets de pôle et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) :

1) D'apporter son appui et de favoriser la coordination sur les grands projets bâtimentaires de restructuration ou de relocalisation des centres d'hébergement, en interface avec les services concernés de la sous-direction des ressources et des autres directions de la Ville le cas échéant :

— suivi de l'élaboration, de la transmission et de l'avancement des plans pluriannuels de travaux ;

— suivi des projets structurants relatifs à l'évolution de l'offre : appui au suivi du projet de restructuration du CH Pauline Roland, prospection en vue de la relocalisation du CH Agnodice, captation de logements diffus et renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et privés, montage de dossiers concernant l'évolution de l'offre ;

— mobilisation de fonds et notamment coordination des réponses au budget participatif, etc.

2) De contribuer à une gestion efficiente et harmonisée des ressources humaines en lien avec les directrices adjointes actuellement en charge de la thématique, le bureau des ressources de la SDILE et en particulier le SLRH :

— participer à la gestion opérationnelle des ressources humaines, apporter une expertise technique en la matière, faciliter et fluidifier les relations avec le SLRH et le SRH sur la base de procédures partagées ;

— proposer et mettre en œuvre des outils de suivi et de pilotage de la masse salariale et des effectifs en lien avec le/la chargé·e de mission budgétaire et le SRH ;

— apporter un appui transversal en matière de pilotage de la fonction RH à l'égard des personnels exerçant au sein du service de l'hébergement ;

— assurer un rôle de veille et d'alerte sur la réglementation statutaire et la politique RH de la Ville de Paris ou de la DSOL.

3) D'apporter un soutien technique concernant les projets du service de l'hébergement et de son activité (ex : préparation des instances, suivi d'expérimentations, rédaction de notes ou de rapports, etc.).

V — Profil souhaité :

Qualités requises :

— qualités relationnelles et rédactionnelles ;

— capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

— réactivité et implication ;

— intérêt pour les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

Savoir-faire :

— animation de travail collectif ;

— capacités d'organisation et d'adaptation ;

— compétences techniques en matière de ressources humaines, connaissances juridiques du statut des fonctionnaires Ville de Paris souhaitées ;

— connaissances en gestion du patrimoine souhaitées.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Contact :

Muriel BOISSIERAS : adjointe de la sous-direction.

Email : muriel.boissieras@paris.fr.

N° de téléphone : 01 44 67 18 34 ou 01 71 21 14 41.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Catégorie A — Attaché·e (titulaire ou contractuel) — Chef·fe de projet plan d'urgence hivernal.

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché·e (titulaire ou contractuel).

N° Pileff : C000000134.

I — Localisation :

Direction des Solidarités de la Ville de Paris, Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II — Présentation de la structure :

Au sein de la Direction des Solidarités (DSOL), la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE) pilote les politiques publiques, les partenariats avec les opérateurs et la gestion des services et établissements municipaux en direction des personnes les plus vulnérables.

Chargée de contribuer aux besoins primaires (hébergement, alimentation, etc.) de ces publics mais aussi de les accompagner dans une démarche d'insertion, que ce soit à travers l'activité professionnelle ou l'accès et le maintien dans le logement, elle accompagne les parisiens en situation d'exclusion depuis la rue jusqu'à l'insertion et ce, dans une attention renforcée aux logiques de parcours.

La sous-direction est, dans ce cadre, responsable de la conception et de l'animation de nombreux documents stratégiques de la collectivité : le Pacte parisien de lutte contre l'exclusion, le Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE), la stratégie parisienne d'inclusion numérique, la stratégie parisienne de prévention des rixes, la charte de prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, elle s'appuie sur un vaste réseau de partenaires, institutionnels et associatifs, qu'elle contribue à animer et à piloter.

Dotée d'un budget de 550 M€, elle est composée de 922 agents et est organisée en 4 services : le service de l'insertion sociale et professionnelle, le service de la lutte contre l'exclusion, le service de l'insertion par le logement, le service des établissements d'hébergement. La SDILE est également composée d'un bureau des ressources (19 agents), structuré en 3 entités : le Service Local des Ressources Humaines (SLRH), la cellule du pilotage budgétaire et la cellule du patrimoine et de la logistique.

Le service de la lutte contre l'exclusion (177 agents) est en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes en très grande exclusion, des migrants, des jeunes en difficulté, ainsi que des dispositifs destinés à l'insertion sociale de leurs familles :

— gestion du Fonds d'aide aux jeunes parisiens (FAJP), actions d'insertion des jeunes en difficulté, pilotage des équipes de prévention spécialisée ;

— dispositifs de veille et d'urgence sociale (maraudes, aide alimentaire, permanences sociales d'accueil, espaces solidarité insertion, restaurants solidaires), tutelle du GIP Samu social de Paris en lien avec la DRIHL ;

— pilotage de dispositifs (Nuit de la Solidarité, Plan d'Urgence Hivernal…) et d'établissements dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes sans domicile fixe (PSA, Paris Adresse, ESI).

Le service est composé de deux bureaux (bureau des politiques de veille sociale, bureau de l'inclusion sociale et des parcours) ainsi que d'une mission (prévention et insertion des jeunes).

Le Bureau de l'Inclusion Sociale et des Parcours (BISP) est composé de 8 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie C. Il comprend également les directions des établissements suivant : permanences sociales d'accueil Bastille, Belleville, Gauthey ; Paris Adresse ; les 2 espaces solidarité insertion de la DSOL (Halle St Didier et René Coty).

Il est en charge de la coordination des activités et des projets des établissements en régie de la Ville de Paris dédiés à l'accueil des personnes sans domicile fixe, du pilotage de projets stratégiques et de dispositifs du champ social (plan d'urgence hivernal, domiciliation, Nuit de la Solidarité…) et de l'animation et du suivi des interventions en travail social (gestion des affaires signalées, pilotage de l'attribution des aides financières, Conseil technique en travail social). Il participe également à certains projets de la Ville et des partenaires « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) en matière de lutte contre la grande exclusion.

III — Présentation du poste et activités principales :

Au sein du bureau, le·la chef·fe de projet sera plus particulièrement responsable des sujets suivants :

1) Coordination et animation du Plan d'Urgence Hivernal (PUH) :

Chaque année, la Ville de Paris renforce les capacités d'hébergement d'urgence en ouvrant un ou des lieux de mise à l'abri d'hommes sans domicile fixe. Le PUH se déroule du mois d'octobre-novembre à la fin mars-début avril de l'année suivante.

Dans ce cadre, le·la chef·fe de projet sera amené.e à piloter la phase préparatoire, l'organisation, la mise en œuvre, la gestion quotidienne du dispositif puis le bilan du plan d'urgence hivernal :

— en préparant la période hivernale : organisation et animation des réunions de lancement (notamment sur la base des retours d'expérience des années précédentes), des instances et Comités de suivi ;

— en assurant et animant les ressources humaines nécessaires au PUH : recrutements et supervision des plannings de volontaires, animation du groupe des référents, etc. ;

— en suivant la mise en œuvre quotidienne du PUH : supervision de l'activité des équipes et des missions de logistique, élaboration et exploitation quotidienne des tableaux de suivi, participation aux réunions de régulation (hebdomadaires au sein du site et mensuelles avec le SIAO), travail en lien avec la conseillère technique en travail social sur la file active des personnes hébergées afin de garantir des sorties positives en fin de période hivernale ;

— en assurant l'interface avec l'ensemble des partenaires : coordination des prestataires (nettoyage, restauration, etc.) ; lien avec les directions de la Ville parties prenantes du dispositif (Direction de la Prévention et de la Police Municipale, Direction de la Santé Publique, Direction des Affaires Culturelles, direction de la jeunesse et des sport, etc.), interface avec l'ensemble des prescripteurs (SIAO, PSA, ESI, UASA) ;

— en faisant évoluer le dispositif en tant que de besoin.

2) Participation à la mise en œuvre d'autres projets stratégiques :

En lien étroit avec les autres chefs de projets du bureau, il·elle sera en charge de missions spécifiques sur certains grands projets pilotés par le bureau (Nuit de la Solidarité, domiciliation…), en fonction de l'activité et de l'actualité.

Il·elle sera également amené·e à travailler en articulation avec l'ensemble des équipes du bureau, mais aussi avec les autres entités constituant le service (bureau des politiques de veille sociale, mission de prévention et d'insertion des jeunes).

Spécificités du poste / contraintes :

Forte disponibilité demandée de novembre à avril :

— présence régulière en soirée au sein du PUH afin de coordonner l'activité du référent, réguler le collectif, rencontrer des partenaires etc. Une participation active sur site lors des ouvertures et fermetures est attendue ;

— en cas de déclenchement du plan grand froid, accompagné.e de l'équipe du BISP, le·la chef·fe de projet pourra être amené.e à coordonner l'ouverture d'un gymnase complémentaire au PUH classique, dans un délai très contraint. Sa présence sur place en journée pourrait alors être sollicitée.

IV — Profil souhaité :

Qualités requises :

— capacité de travail en équipe, en transversalité et en partenariat ;

— rigueur et sens de l'organisation, sens des priorités, anticipation des risques, capacité d'alerte ;

— qualités relationnelles, capacités d'écoute ;

— autonomie, capacité à prendre des initiatives et à être force de proposition.

Savoir et savoir-faire :

— connaissances et intérêt en matière de politiques publiques et pour les questions sociales ;

— conduite de projet dans des environnements complexes ;

— capacités de développement d'indicateurs, d'analyse et de synthèse et compétences rédactionnelles ;

— capacités de négociation.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Chef du service de lutte contre l'exclusion : Myriam LORTAL :

Email : myriam.lortal@paris.fr.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de Psychologue (F/H) — sans spécialité.

1er poste : Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de la santé scolaire et des CAPP (CAPP Gaston Tessier) — 16, rue Gaston Tessier, 75019 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1e septembre 2022.

Référence : 64264.

2e poste : Intitulé du poste : Psychologue clinicien des CAPP Panoyaux et Paul Meurice (F/H).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de la santé scolaire et des CAPP (CAPP Panoyaux) — 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er septembre 2022.

Référence : 64266.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin responsable du pôle santé sexuelle (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable du pôle santé sexuelle (F/H).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Sous-direction de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle.

Boulevard Diderot à compter de fin 2022 (76, rue de Reuilly dans l'attente) — 75012 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence : 63856.

Poste à pourvoir à compter du : 25 avril 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin référent santé des femmes — précarité (F/H).

Grade : Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : Médecin référent santé des femmes — précarité (F/H).

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle — boulevard Diderot à compter de fin 2022 (76, rue de Reuilly dans l'attente) — 75012 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 63855.

Postes à pourvoir à compter du : 29 avril 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Sage-femme (F/H).

Grade : Sage-femme Cadre (F/H).

Intitulé du poste :

Sage-femme coordinateur·rice de la protection maternelle (Encadrement 2 sage-femmes).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de la PMI : Protection maternelle et infantile.

Boulevard Diderot à compter de fin 2022 (76, rue de Reuilly dans l'attente), 75012 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 5 mai 2022.

Référence : 63848.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Diététicien.

Intitulé du poste : Formateur·rice en hygiène alimentaire et nutrition infantile.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service des Ressources Humaines — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Edwige MONTEIL.

Email : edwige.monteil@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 72 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2022.

Référence : 64304.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de trois postes de puériculteur·rice ou cadre de santé (F/H).

1er poste : Responsable du centre de PMI Tourneux (F/H).

Grade : Puériculteur·rice ou cadre de santé.

Spécialité : — sans spécialité.

Métier : A déterminer.

Poste numéro : 64284.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Santé Publique.

Service : Service territorial de PMI 1 — CPMI Tourneux.

Adresse : 1-3, rue Tourneux, 75012 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : La Direction de la Santé publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien·ne·s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique…).

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du centre de PMI Tourneux (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : oui, 3 agents.

Attributions :

En qualité de responsable d'un centre de Protection Maternelle et Infantile, vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service.

A ce titre, vous :

Participez :

— à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;

— à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;

— à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;

— à la protection de l'enfance.

Elaborez en concertation avec l'équipe le projet du centre et êtes garant·e de sa mise œuvre et de son évaluation.

Coordonnez et animez les activités du centre de PMI :

Vous collaborez avec le médecin du centre sur toutes les questions médicales et de promotion de la santé :

— les consultations médicales préventives et les dépistages ;

— les pesées-conseils, soins ;

— les groupes de soutien à la parentalité ;

— les entretiens de puériculture ;

— les actions d'éducation à la santé ;

— les réunions pluridisciplinaires.

Vous :

— planifiez les interventions des différents professionnels (médecins, puéricultrices de secteur, psychologues, psychomotriciens, interprètes, médiateurs socioculturels, etc.), au sein du centre de PMI, et aménagez l'espace en conséquence ;

— garantissez l'application des mesures d'hygiène et de sécurité du public et des agents dans votre centre de PMI ;

— assurez la gestion administrative et logistique du centre de PMI, en lien avec le Bureau de la PMI ;

— gérez le budget alloué en lien avec le bureau des partenariats ;

— recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activité du centre.

Vous êtes garant·e de la qualité d'accueil, de l'offre proposée et de la prise en charge) des familles :

— accueil ouvert à tout public se présentant, ou par téléphone ;

— observation, évaluation des situations et orientation si besoin ;

— accompagnement et soutien à la parentalité ;

— proposition d'un suivi individualisé (pesées, consultations, entretiens, ateliers, etc.…) en concertation avec l'ensemble des professionnels PMI.

Vous êtes responsable hiérarchique des auxiliaires de puériculture et des agents techniques petite enfance, chargée d'évaluer leurs compétences et leurs besoins en formation nécessaires à la mise en œuvre du projet :

— vous mettez en œuvre une réflexion d'équipe pour créer de outils communs (supports, écrits, ateliers, etc.) nécessaires à la prise en charge des familles et pour réactualiser le projet de centre ;

— vous encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;

— vous assurez le tutorat des nouvelles puéricultrices de centre.

Vous assurez le lien avec les partenaires extérieurs aux services qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles.

Vous inscrivez dans une dynamique de partenariat local en fonction des disponibilités de l'équipe.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée :

Qualités requises :

— N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, esprit d'initiative et adaptabilité ;

— N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluri-professionnelle ;

— N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook ;

CONTACT

Marie-Christine BOZEC.

Service de PMI — 130 av Ledru Rollin, 75011.

Tél. : 06 73 47 48 47.

Email : marie-christine.bozec@paris.fr.

2e poste : Puériculteur·rice de secteur PMI.

Grade : Puericulteur·rice ou cadre de santé.

Spécialité : — sans spécialité.

Métier : A déterminer.

Poste numéro : 64285.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Santé Publique.

Service : Service territorial de PMI 1.

Adresse : 130, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien·ne·s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique…).

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Titre : Puériculteur·rice de secteur PMI.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Attributions : Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

— vous participez :

• à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;

• à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;

• à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;

• à la protection de l'enfance.

— auprès des familles votre action permet d'assurer :

• le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;

• l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;

• l'évaluation de la santé de l'enfant ;

• l'information et l'éducation à la santé ;

• le soutien à la parentalité ;

• selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles.

en Visite à Domicile (VAD), vous :

— êtes chargé·e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;

— élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;

— procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;

— accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;

— restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;

— assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

— proposez des consultations de puériculture ;

— assurez un accompagnement des familles reçues ;

— participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

— participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatologie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;

— assurez le lien avec les partenaires médico-psychosociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,…) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;

— participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'Admission en Crèche ;

— participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;

— encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;

— recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Conditions particulières :

PROFIL SOUHAITÉ

Formation Souhaitée :

Qualités requises :

— N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;

— N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluriprofessionnelle ;

— N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils windows (Word/Excel/Outlook.

CONTACT

Marie-Christine BOZEC.

Service de PMI — 130 av Ledru Rollin, 75011.

Tél. : 06 73 47 48 47.

Email : marie-christine.bozec@paris.fr.

3e poste : Puériculteur·rice de secteur PMI.

Grade : Puériculteur·rice ou cadre de santé.

Spécialité : — sans spécialité.

Métier : A déterminer.

Poste numéro : 64286.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Santé Publique.

Service : Service territorial de PMI 1.

Adresse : 130, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien·ne·s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique…).

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Titre : Puériculteur·rice de secteur PMI.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Attributions : Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

— vous participez :

• à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;

• à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;

• à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;

• à la protection de l'enfance ;

— auprès des familles votre action permet d'assurer :

• le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;

• l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;

• l'évaluation de la santé de l'enfant ;

• l'information et l'éducation à la santé ;

• le soutien à la parentalité ;

• selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles.

en Visite à Domicile (VAD), vous :

— êtes chargé·e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;

— élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;

— procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;

— accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;

— restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;

— assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

— proposez des consultations de puériculture ;

— assurez un accompagnement des familles reçues ;

— participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

— participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatologie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;

— assurez le lien avec les partenaires médico-psychosociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,…) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;

— participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'Admission en Crèche ;

— participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;

— encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;

— recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Conditions particulières :

PROFIL SOUHAITÉ

Formation Souhaitée :

Qualités requises :

— N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;

— N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluri-professionnelle ;

— N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils windows (Word/Excel/outlook.

CONTACT

Marie-Christine BOZEC.

Service de PMI — 130 av Ledru Rollin, 75011 Paris.

Tél. : 06 73 47 48 47.

Email : marie-christine.bozec@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Adjoint·e du Chef du SPCT.

Service : Service de prévention et des conditions de travail.

Contact : Fernando ANDRADE, Chef du SPCT.

Tél. : 01 42 76 87 61.

Email : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64105.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Adjoint·e du Chef du SPCT.

Service : Service de prévention et des conditions de travail.

Contact : Fernando ANDRADE, Chef du SPCT.

Tél. : 01 42 76 87 61.

Email : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 64104.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Pôle des Systèmes d'Information Métier (PSIM).

Poste : Chef·fe de projet senior MOA SI.

Contact : Sophie TATISCHEFF, Cheffe du pôle.

Tél. : 01 42 76 89 60.

Emails : sophie.tatischeff@paris.fr et DLH--recrutements@paris.fr.

Référence : INGENIEUR (IAAP) nº 64301.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur·euse Expert·e.

Service : Service Achat 3 Espace public.

Contact : Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

Email : maxime.cailleux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 64326.

Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef·fe du domaine Prestations Intellectuelles — Adjoint·e au Chef de service.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 1 — Domaine Prestations Intellectuelles.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 71 27 02 56.

Email : clarisse.picard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 64333.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef·fe de section Acquisitions.

Service : Département d'Intervention Foncière (DIF) au sein du Service de l'Action Foncière (SDAF).

Contacts : Corentin RAUX, Chef du bureau / Beata BARBET, Adjointe.

Tél. : 01 42 76 33 66 / 01.42.76.33.37.

Emails : corentin.raux@paris.fr / beata.barbet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 63339.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Conducteur·rice d'opération au sein du secteur Scolaire.

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur scolaire.

Contact : Dominique LAUJIN, Cheffe du secteur Scolaire.

Tél. : 01 43 47 81 80 / 06 79 06 20 05.

Email : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 64366.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé·e de secteur à la subdivision du 20e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20e arrondissement et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01 53 38 69 02.

Emails : marine.verger@paris.fr ; tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 64302.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé·e de secteur à la Subdivision 6e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr ; arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 64335.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé·e de secteur à la subdivision du 20e arrondissement.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20e arrondissement et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01 53 38 69 02.

Emails : marine.verger@paris.fr ; tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 64303.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé·e de secteur à la Subdivision 6e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr ; arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 64336.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Informatique.

Poste : Chef·fe de Projet.

Service : Sous-direction des Ressources — Mission Informatique.

Contact : Stéphane LEFORT, Chef de la Mission Informatique.

Tél. : 06 60 93 42 15.

Email : stephane.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 63211.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1er poste :

Poste : Technicien·ne supérieur·e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 53591.

2e poste :

Poste : Technicien·ne supérieur·e adjoint·e à la Cheffe de la subdivision Ouvrages d'Art Seine Canaux et Quais.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Arts — Subdi Ouvrages d'Art Seine Canaux et Quais.

Contacts : Ambroise DUFAYET, Chef de la section / Claire GASECKI, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 43 / 07 87 30 96 32.

Emails : ambroise.dufayet / claire.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 64297.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Assistant·e de communication — graphiste.

Service : Mission Transformations numérique et managériale, communication et animation des réseaux.

Contact : Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Email : vincent.planade@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 61293.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.

1er poste :

Poste : Technicien·ne supérieur·e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 63002.

2e poste :

Poste : Chef·fe de Projet.

Service : Sous-direction des Ressources — Mission Informatique.

Contact : Stéphane LEFORT, Chef de la Mission Informatique.

Tél. : 06 60 93 42 15.

Email : stephane.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 63210.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Inspecteur·rice du paysage de la rue.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) circonscription Sud (5e, 6e, 12e, 13e, 14e).

Contact : Bertrand NAVEZ.

Tél. : 01 42 76 36 99.

Email : bertrand.navez@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 63918.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1er poste :

Poste : Technicien·ne polyvalent·e DAO/Terrain.

Service : Service du Patrimoine de Voirie (SPV) — Section de la Gestion du Domaine (SGD) — Division des Plans de Voirie (DPV).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 64321.

2e poste :

Poste : Chargé·e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîrise d'Œuvre Travaux.

Contacts : Xavier JANC, Chef du SAGP et Eric ROUSSEAU, Chef de l'AMOT.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 71 28 60 86.

Emails : xavier.janc@paris.fr ; eric.rousseau@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 64337.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

1er poste :

Poste : Technicien·ne supérieur·e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 53585.

2e poste :

Poste : Technicien·ne supérieur·e adjoint·e à la cheffe de la subdivision Ouvrages d'Art Seine Canaux et Quais.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Arts — Subdi Ouvrages d'Art Seine Canaux et Quais.

Contacts : Ambroise DUFAYET, Chef de la section / Claire GASECKI, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 43 / 07 87 30 96 32.

Emails : ambroise.dufayet@paris.fr / claire.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 64298.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien·ne supérieur·e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 63001.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien·ne polyvalent·e DAO/Terrain.

Service : Service du Patrimoine de Voirie (SPV) — Section de la Gestion du Domaine (SGD) — Division des Plans de Voirie (DPV).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 64320.

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordinateur des conseils de quartier.

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 64287.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Service : Mairie du 5e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Accès : Métro Cluny, Maubert, Cardinal Lemoine, place Monge, Jussieur RER Luxembourg.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : oui (services civiques).

Activités principales : — Interlocuteur·rice privilégié·e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement, l'élu chargé des conseils de quartier et le Directeur de Cabinet de la Maire de l'arrondissement. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé·e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

— vous participez en outre à l'organisation du budget participatif de la phase d'idéation à la mise en œuvre des projets retenus ;

— vous encadrez enfin deux à trois services civiques chargés des questions d'accessibilité, d'apprentissage et de participation citoyenne.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée·s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Jérôme COTILLON.

Tél. : 01 56 81 75 51.

Email : jerome.cotillon@paris.fr.

DGS — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 9 juillet 2022.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 64288.

Correspondance fiche métier : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Service : Mairie du 18e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité de la Cheffe du service de la démocratie locale.

Encadrement : Non.

Activités principales : Composé de 3 agents permanents (une cheffe de service et 2 CCQ), le service de la démocratie locale de la Mairie du 18e est en charge de l'animation des conseils de quartier, de la déclinaison locale du budget participatif, de l'organisation et de la gestion des conseils d'arrondissement et de la mise en œuvre des votations citoyennes et des concertations. En lien étroit avec le Cabinet du Maire, les Elus et le Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public (DGAEP), le CCQ a pour mission de faire vivre la démocratie locale et la participation citoyenne dans le 18e arrondissement.

Conseils de quartier :

Interlocuteur·rice privilégié·e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services de la Ville et les habitants et associations. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils de quartier (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Budget participatif :

Sous l'impulsion de la cheffe de service et en binôme avec le 2e CCQ, vous participez à la phase d'idéation et aidez à l'émergence de projets. Vous organisez les différentes étapes de la consultation : sélection des projets, retours des études techniques, préparation et déroulement du vote, suivi de la mise en œuvre des projets, en étroite coordination avec le DGAEP.

Conseils d'arrondissement :

En appui à la cheffe de service, vous participez à l'organisation des CA : compilation et envoi de l'ordre du jour, suivi des séances, compte-rendu dans l'outil dédié.

Votations citoyennes :

Vous participez à l'organisation des votations citoyennes et des concertations décidées par la municipalité.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée et les samedis (occasionnellement).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Sens du contact, de l'écoute et de la communication ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

— N° 2 : Outils de communication numérique.

Savoir-faire :

— N° 1 : Animer une réunion/un atelier ;

— N° 2 : Techniques de mobilisation citoyenne ;

— N° 3 : Rédaction de documents (compte-rendu, mails, supports de communication, etc.).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée·s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Pascale LEMPEREUR.

Tél. : 01 53 41 18 39.

Email : pascale.lempereur@paris.fr.

Service : Démocratie locale.

Adresse : 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1er juillet 2022.

Direction de la Voirie et de Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique de l'eau et de l'assainissement de catégorie C (F/H) — Spécialité éclusier.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint·e technique de l'eau et de l'assainissement.

Spécialité : éclusier·ère.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements.

Service des Canaux — Circonscription des Canaux à Grand Gabarit — 5, quai de la Loire, 75019 Paris.

Accès (métro RER) : métro Jaurès ou Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le service des canaux gère les 130 km de canaux de la Ville de Paris composés du St Martin, du St Denis, du canal de l'Ourcq à grand gabarit, le canal de l'Ourcq à petit gabarit et la rivière canalisée de l'Ourcq. Il est à la fois outil de transport, d'alimentation en eau et espace de loisirs. Il se compose d'un service central et de deux circonscriptions : la Circonscription des Canaux à Grand Gabarit (CCGG) et celle de l'Ourcq Touristique (COT).

La CCGG gère les canaux St Martin et Saint-Denis ainsi que le canal de l'Ourcq dans sa partie à grand gabarit. Ses objectifs sont d'assurer la navigation et le maintien du niveau de l'eau dans les canaux, ainsi qu'un bon entretien du domaine. Riche d'une centaine de collaborateur·rice·s, elle s'appuie sur un service d'exploitation composé principalement d'éclusier·ère·s, d'un service de maintenance (atelier/magasin), d'un service d'entretien des berges et du plan d'eau et d'un service travaux.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint·e technique de l'eau et de l'assainissement principal éclusier·ère.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef d'exploitation des canaux à grand gabarit ou de l'un de ses adjoints (agent de maîtrise / ASE).

Encadrement : non.

Activités principales :

1. Descriptif de l'ensemble des missions : Les éclusier·ère·s doivent assurer les tâches suivantes :

— permettre le franchissement des écluses et des ponts mobiles à partir d'un poste de télécommande ;
— assurer le maintien du plan d'eau (régulation) ;
— vérifier la charge des bateaux (pigeage ou autre) ;
— établir les laissez-passer et le document comptable (application informatique dédiée) ;
— assurer l'entretien des ouvrages mobiles (écluses, pont etc.) de leurs organes techniques et de leurs abords amont et aval, ainsi que l'appui aux équipes de maintenance, d'entretien et de sécurité ;
— assurer le nettoyage des plans d'eau ;
— assurer la surveillance du domaine public fluvial : prise de contacts réguliers avec les occupants des espaces portuaires, rappel des obligations d'entretien des espaces portuaires et du règlement de police de la navigation, sensibilisation et verbalisation en cas d'infraction ;
— accueillir et informer les usagers de la voie d'eau ; les assister en cas de difficulté ;
— assurer l'accompagnement touristique ; participer aux manifestations, visites d'ouvrages, organisation et surveillance des occupations temporaires, etc.

2. Affectations des agent·e·s :

Les agent·e·s peuvent être affecté·e·s indifféremment sur un poste de commande ou à d'autres tâches.

Ces affectations peuvent varier dans un même temps de service ou une même plage horaire en fonction des nécessités de service.

Tous·tes les agent·e·s non posté·e·s peuvent être affecté·e·s sur différents postes avec différents horaires et différents lieux de prise de service.

3. Missions des éclusier·ère·s durant les horaires d'affectation à un poste de commande :

— à leur arrivée à la prise de service du matin, à 5 h 50, les éclusier·ère·s ont en charge les vérifications de mise en service, avant d'effectuer les manœuvres d'éclusage des bateaux ou de franchissement des ouvrages mobiles ;
— le reste de la journée, les agent·e·s assurent, sans exhaustivité, les missions premières de franchissement des ouvrages mobiles et de maintien du plan d'eau, aux mêmes horaires d'ouverture à la navigation des canaux en vigueur, ainsi que la transmission des informations pour le bon fonctionnement des ouvrages et l'accueil des usagers.

4. Missions des éclusier·ère·s non posté·e·s :

La mission première consiste à remplacer les agent·e·s posté·e·s ou ceux-celles en équipe d'intervention ainsi qu'à intervenir sur les écluses ou les ouvrages mobiles en panne durant les heures de navigation. Ils interviennent également pour le remplacement d'agent·e·s de nuit, affecté·e·s à la régulation en dehors des heures de navigation. Le reste du temps, ils·elles sont affecté·e·s à des missions d'entretien (désherbage, peinture, nettoyage des locaux …

Certaines de ces missions sont à accomplir de manière quotidienne. Pour les autres (hebdomadaires, mensuelles, saisonnières ou ponctuelles), elles seront déterminées par l'agent de maîtrise en fonction des impératifs.

Afin d'assurer la souplesse de fonctionnement du service, les changements de missions sont possibles à tout moment.

Spécificités du poste/contraintes :

1. Roulements de travail :

— 3 x 8 pour les agent·e·s présents 24 h sur 24 h qui prennent en charge de nuit, aux heures de fermeture des canaux, la régulation du plan d'eau : à partir de 20 h en hiver et 23 h 30 en été ;

— 2 x 8 pour les agent·e·s en charge de la télécommande des ouvrages : de 5 h 50 à 13 h et de 12 h 45 à 19 h 55 ;

— 1 x 8 pour les agent·e·s suppléants ;

— tous ces roulements sont en repos décalés (travail les dimanches et jours fériés).

2. Astreinte :

Pour les dysfonctionnements se présentant en dehors des horaires de travail (5 h 50-13 h et 12 h 45-19 h 55), 3 agent·e·s d'astreinte sont mobilisables, ainsi que l'ensemble des éclusier·ère·s logé·e·s par nécessité absolue de service, en cas de dysfonctionnement majeur.

3. Permis :

La possession du permis B est nécessaire, notamment pour les agent·e·s d'astreinte.

PROFIL SOUHAITÉ

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise indispensable du système de télécommande : les ouvrages des 2 canaux seront gérés à partir d'un poste de télécommande ;

— N° 2 : Être titulaire du Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR) ;

— N° 3 : Connaissances histoire des canaux, évolution technique de l'outil de travail, les travaux, restriction navigation ou circulation sur les berges pour renseigner l'usager ;

— N° 4 : Connaissances du règlement général et particulier de police, du dispositif de sécurité (voûtes Saint-Martin) ;

— N° 5 : Droit des canaux.

Savoir-faire :

— N° 1 : Maîtrise de base de l'informatique et des outils bureautiques (saisie des laissez-passer, rédaction de rapports) ;

— N° 2 : Savoir nager ;

— N° 3 : Savoir s'intégrer dans une équipe ;

— N° 4 : Savoir communiquer dans le respect de ses collègues et du public.

CONTACTS

Sébastien LORIOT, Adjoint au Chef de la subdivision EME, bureau de l'exploitation.

Email : sebastien.loriot@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1er février 2023.

Fiches de poste nos : 64295/64296.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement — Spécialité Entretien d'espaces fluviaux.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint·e technique de l'eau et de l'assainissement.

Spécialité : Entretien d'espaces fluviaux.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements.

Service des Canaux.

Lieu de travail : Bureaux : 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux.

Lieu d'appel : Route de la Rosée D212 77410 CLAYE SOUILLY.

Accès (métro RER) : Bus centre commercial les sentiers de Claye.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La circonscription de l'Ourcq Touristique est une des deux circonscriptions opérationnelles du service des canaux. Son champ d'action se situe sur le canal de l'Ourcq à petit gabarit de Silly la Poterie dans l'Aisne à Pavillons-sous-bois en Seine-Saint-Denis (100 km). La mission première de la circonscription consiste à alimenter en eau non potable la Ville de Paris.

La circonscription est articulée autour de services opérationnels dédiés aux travaux de génie civil sur les berges et ouvrages du canal, à l'entretien des espaces naturels et de services supports tels que les ateliers de maintenance, le magasin, la cellule bâtiment et logistique, la cellule gestion domaniale, la cellule administrative et la cellule communication externe, ISO, et QualiParis.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint·e technique de l'eau et de l'assainissement entretien espaces fluviaux (F/H).

Contexte hiérarchique : Travail au sein d'une équipe d'entretien sous la responsabilité d'un chef de secteur et/ou d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

Activités principales :

— tâches d'entretien des berges et terrains : fauchage, débroussaillage, bûcheronnage, entretien des plantations et jardinage ;

— tâches d'entretien de la voie d'eau : faucardage, ramassage des flottants ou encombrants et tri sélectif.

Spécificités du poste/contraintes :

Pour nécessité de service, l'agent·e peut être amené·e à travailler sur la totalité du linéaire de la circonscription de Silly la Poterie dans l'Aisne à Pavillons-sous-bois en Seine-Saint-Denis, voire à changer de lieu d'appel d'affectation.

L'agent·e doit être titulaire du permis VL et savoir nager. Ce poste est susceptible d'être intégré dans une astreinte de sécurité des ouvrages.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée·s :

— formation dans le domaine des espaces verts ;

— permis C apprécié ;

— CACES 1 ; 2 et 8 apprécié.

L'agent·e s'engage à passer les formations ou habilitations nécessaires au service (telles que permis C, permis bateau ou CACES).

L'agent·e doit être titulaire du permis VL.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Esprit d'équipe ;

— N° 2 : Sérieux et motivé.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Connaissances horticoles et sylvicoles appréciées ;

— N° 2 : Sensibilisation à l'environnement.

Savoir-faire :

— N° 1 : Maîtrise des techniques d'entretien des espaces verts souhaités ;

— N° 2 : Polyvalence dans les techniques d'entretien manuel et mécanique.

CONTACT

Sophie BENDER, Responsable entretien espaces verts.

Email : sophie.bender@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1er juillet 2022.

Fiche de poste no : 64305.

Caisse des Écoles du 6e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint administratif de catégorie C ou agent contractuel à temps complet (F/H).

1er poste :

Comptable.

Adjoint administratif de catégorie C ou agent contractuel à temps complet no 51 — 02/05/2022.

Localisation :

Caisse des Écoles du 6e — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès : Mo Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 58, 63, 86, 87, 95, 96.

Nature du poste :

Activités : Sous l'autorité de la Directrice, l'agent exercera suivant les besoins une activité polyvalente :

en principal :

Exécution budgétaire (opérations de fin d'année, amortissements, mandatement, impayés, tableaux de bord…).

en secondaire :

Accueil du public pour l'inscription, la tarification et la facturation des repas de cantines scolaires.

Gestion et suivi des commandes de repas auprès du prestataire de la Caisse des Écoles.

Spécificités du poste : 8 h 30-16 h 30 et en coordination avec un autre agent. Nocturne jusqu'à 19 h le jeudi pendant la période de tarification de septembre/octobre.

Profil souhaité :

Qualité requise :

— dynamisme et capacité d'adaptation à diverses tâches ;
— sens de l'initiative ;
— capacité à s'intégrer dans une équipe ;
— rigueur et méthode.

Connaissance professionnelle :

comptabilité publique.

Savoir-faire :

— maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, BL-enfance, gestion financière de Berger Levrault…) ;
— relations externes avec les chefs d'établissements, la Trésorerie, les usagers, la Régie…

Contacts :

— Stéphane SINTES, Responsable RH.

Tél. : 01 40 46 75 83.

Email : stephane·sintes@cde6.fr.

— Catherine GOHIN, Directrice de la Caisse des Écoles.

Email : catherine.gohin@cde6.fr.

2e poste :

Gestion administrative.

Adjoint administratif de catégorie C ou agent contractuel à temps complet no 52 — 02/05/2022.

Localisation :

Caisse des Écoles du 6e — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès : Mo Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 58, 63, 86, 87, 95, 96.

Nature du poste :

Activités : Sous l'autorité de la Directrice, l'agent exercera suivant les besoins une activité polyvalente :

en principal :

Accueil du public pour l'inscription, la tarification et la facturation des repas de cantines scolaires. Gestion et suivi des commandes de repas auprès du prestataire de la Caisse des Écoles.

en secondaire :

Exécution budgétaire (mandatement, impayés…) et autres tâches administratives.

Spécificités du poste : 8 h 30-16 h 30 et en coordination avec un autre agent. Nocturne jusqu'à 19 h le jeudi pendant la période de tarification de septembre/octobre.

Profil souhaité :

Qualité requise :

— dynamisme et capacité d'adaptation à diverses tâches ;
— sens de l'initiative ;
— capacité à s'intégrer dans une équipe ;
— rigueur et méthode.

Connaissance professionnelle :

— comptabilité publique.

Savoir-faire :

— maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, BL-enfance, gestion financière de Berger Levrault…) ;
— relations externes avec les chefs d'établissements, la Trésorerie, les usagers, la Régie…

Contacts :

— Stéphane SINTES, Responsable RH.

Tél. : 01 40 46 75 83.

Email : stephane·sintes@cde6.fr.

— Catherine GOHIN, Directrice de la Caisse des Écoles.

Email : catherine.gohin@cde6.fr.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA